

ASSISES DE LA CREATION SALARIEE

Ouverture de la séance

– *Lorenzo VIRGILI*. Merci à vous d’avoir répondu à l’invitation pour ces premières assises de la création salariée et nous souhaitons tout d’abord remercier madame la députée Marie-Georges Buffet de nous avoir permis d’obtenir cette salle, sachant qu’elle a de nombreuses obligations dans l’après-midi, je vais tout de suite lui laisser la parole.

– *Marie-Georges BUFFET*. D’abord vous dire le plaisir que j’ai d’avoir pu vous accueillir ici à l’Assemblée nationale, je devrais vous quitter vers quinze heures parce qu’il y a les fameuses questions d’actualité qui en ce moment revêtent une importance toute particulière. J’espère que vous aurez une journée de travail tout à fait efficace, je crois que ces assises sont très importantes, j’ai eu l’occasion pendant cinq ans de me confronter aux enjeux notamment du droit à l’information, des droits d’auteur, et je sais à quel point ces questions demandent une mobilisation de tous les instants de votre part. Je ne vais pas rappeler ici la genèse du droit d’auteur, vous connaissez bien mieux le dossier que moi-même, et je vais vous écouter avec intérêt, le rôle fondamental que les créateurs et les auteurs français depuis des siècles ont joué dans l’établissement de ce droit, dans sa défense, dans son élargissement, et je dirais à chaque fois qu’a émergé un nouveau support comme la radio, la télévision, puis Internet, après le livre et la presse. Je crois que la France a joué un rôle particulier parce qu’elle a été à l’origine de la Convention internationale de Berne relative aux droits d’auteur. Je pense que cette façon de placer l’auteur et le créateur au centre du dispositif et des droits est un acquis indispensable, il est consubstantiel avec la liberté de la presse et les libertés fondamentales qui doivent empêcher l’aliénation de ces droits. Cette conception est enviée dans le monde entier, même s’il y a une offensive pour essayer d’imposer un modèle universel très marqué par les pratiques anglo-saxonnes, je crois que la France et les créateurs européens ont su à chaque fois déjouer ces pièges et je veux ici quand même avoir une pensée pour mon ami Jack Ralite qui avait mené une action importante à travers les états généraux de la culture au moment de la négociation de l’accord multilatéral sur les investissements. L’Europe a dû reconnaître cette exceptionnalité culturelle et ainsi s’opposer aux appétits marchands mais il faut bien sûr être vigilant puisque les actuelles négociations portant sur l’accord général sur le commerce et les services vont constituer une nouvelle attaque ; et la réunion du G8 dans quelques jours à Évian va normalement aboutir à avaliser le travail de l’OMC sur cet accord portant sur le commerce et les services.

Je crois que c’est vraiment un choix de civilisation, est-ce qu’on veut un monde où seuls les marchands et les fonds de pensions, puisque c’est l’actualité, dicteront leur loi, les auteurs et les journalistes n’étant que des porte-plume interchangeables et corvéables à merci, ou bien voulons-nous un monde qui parte du respect de chacune et de chacun et en

particulier de la reconnaissance de ses droits ? La liberté du créateur et du journaliste n'étant pas à vendre, le patrimoine intellectuel n'étant pas saisissable, il appartient à celui qui le crée d'abord et avant tout, et le partage des savoirs implique des règles qui respectent les auteurs, il ne doit pas être soumis à la loi de l'argent. Je crois que nous avons là un enjeu européen extrêmement important, une nouvelle fois est-ce que l'Europe, avec son élargissement en 2004 à dix nouveaux pays, va être une Europe qui tire vers le bas ou est-ce qu'on va s'appuyer sur les avancées les plus importantes et je pense qu'en ce domaine la France est un pays qui a connu des avancées importantes, pour tirer l'ensemble des États constituant l'Union européenne vers le haut ? Je crois que c'est tout l'enjeu de la façon dont nous allons nous opposer à la mise en œuvre de la directive ici, à sa transposition comme on dit aujourd'hui.

J'ai l'impression que face à la marchandisation à tous crins de la création, c'est le créateur qui doit rester la clé de voûte du système. Cela va demander bien sûr de mener ce combat en France et au niveau de l'Europe pour essayer non pas de corriger mais de concevoir une nouvelle construction européenne répondant à ses objectifs, j'ai presque envie de dire à ses valeurs, et en prenant en compte que le journalisme aujourd'hui ce n'est pas quelques grandes plumes mais toute une profession qui pour une partie vit actuellement dans la précarité et parfois dans la course à la pige, et je crois qu'il y a là un combat pour défendre à la fois des droits mais aussi toute une profession dans son indépendance. Le groupe communiste, je peux m'en porter garante, s'opposera à cette transcription du droit français de la directive européenne, il défendra au contraire toute avancée qui permettra l'universalisation du principe du droit d'auteur. Pensons à ces créateurs et à ces journalistes américains qui envient parfois le droit français et européen sur ce sujet. Je crois que le jeu en vaut la chandelle alors que jamais la liberté d'informer n'a été aussi meurtrière dans tous les sens du terme, nous l'avons encore vu récemment pendant le conflit irakien. Nous n'avons pas le droit de laisser mettre à mal la liberté d'écrire, de créer, de penser, donc je souhaite que cette première réunion des assises vous permette d'avancer, je sais que certainement d'autres rendez-vous seront fixés, je ne sais pas quand la transposition de cette directive viendra dans notre calendrier parlementaire, il est actuellement assez chargé mais il semblerait que le Gouvernement veuille activer les travaux puisqu'il a annoncé hier à la conférence des présidents qu'il s'apprêtait à mettre sa responsabilité en jeu pour le débat concernant les retraites qui peut donc être, si on n'empêche pas la loi d'arriver, très rapide. d'autres lois sont inscrites, toutes les lois concernant la question de l'immigration et du droit d'asile, pour l'instant il n'y a pas cette transposition mais on sait bien que sous couvert d'amendement des choses importantes peuvent se décider notamment tard le soir au mois de juillet, je crois donc que ces assises sont nécessaires pour alerter l'ensemble des parlementaires sur cette question parce que je pense qu'au-delà des clivages partisans cette question peut dépasser ces clivages et faire en sorte que des parlementaires s'expriment et se battent sur ce sujet.

– *Lorenzo VIRGILI*. Merci de votre soutien et nous prenons toutes les informations concernant les risques d'amendements un peu subits. La coordination m'a demandé d'être le modérateur de ces rencontres, je vais tout de même me présenter, je suis président

d'une des associations membre de cette coordination et je me demandais l'autre jour comment introduire très brièvement la naissance de cette coordination et je me faisais la réflexion suivante : personnellement, ça fait trois ans que je milite dans le domaine plus particulier de la profession des photographes et des journalistes et en trois ans, j'ai vu à deux reprises les offensives des patrons de presse, des groupes de presse pour obtenir une modification du code de la propriété intellectuelle. Deux fois en trois ans, je trouve que ça fait beaucoup et quand j'en parle à mes camarades ici présents qui ont beaucoup plus d'expérience que moi dans ce domaine, tous me disent : « mais Lorenzo, c'est normal, ça a toujours été comme ça ». J'en suis convaincu, ce qui est sûr c'est qu'aujourd'hui avec les phénomènes que vous connaissez de concentration, de regroupement, c'est-à-dire que de moins en moins de groupes de presse détiennent de plus en plus de titres, cette force qu'ils ont ainsi créée, cette capacité de lobbying qu'ils ont est particulièrement puissante et dangereuse pour nous. C'est pour ça que l'on a à deux reprises à contrer leur offensive on peut s'en réjouir, mais il est vrai que le danger continue et que nous restons vigilants à cet égard. Il y a une chose qu'ils ont réussi à faire, et on peut vraiment s'en réjouir, c'est que par la force des choses ils ont réussi à créer cette coordination, c'est vrai que parfois dans l'urgence et sous la pression nous nous sommes réunis de manière souvent spontanée, mais à force de se rencontrer nous avons décidé de créer un pôle de résistance, un contrepoids à leur capacité de lobbying et à leur puissance, et ce contrepoids c'est cette coordination.

Alors je ne vais pas faire la liste des organisations présentes parce que l'accumulation des sigles me donnerait l'impression de réciter l'alphabet et ça ne serait pas très charmant mais je crois qu'il y a une chose qui est importante à retenir c'est que c'est l'ensemble des syndicats de journalistes, des sociétés d'auteurs, des associations de photographes qui sont présentes ici, ensemble, mobilisés et que nous avons reçu le soutien des réalisateurs et surtout celui de la fédération internationale des journalistes et je vais laisser la parole à son secrétaire général Aiden White qui va ouvrir les premières assises de la création salariée.

– *Aiden WHITE*. Tout d'abord je voudrais dire que je vais m'exprimer en français, ce sera un peu difficile pour moi et aussi pour vous. Je suis très heureux d'être parmi vous cet après-midi pour les premières assises de la création salariée. À mon avis c'est un moment très important, pour les journalistes en France mais aussi pour les journalistes en Europe et du monde entier parce que nous avons vu ici, en France, une lutte très forte, formidable, pendant les six derniers mois contre les attaques que nous avons eues ici sur les droits d'auteur et des journalistes. C'est pour ça que ce moment est très important, vous êtes bien au premier rang des journalistes, des syndicalistes, qui en ce moment affrontent directement les attaques contre les droits des journalistes, c'est pour nous très important. Pendant la dernière semaine, nous avons eu des grands problèmes pour les journalistes, nous avons affronté les problèmes de la guerre en Irak, nous avons vu la question de la protection des journalistes, nous avons vu en même temps le problème de globalisation, la grande puissance américaine que nous avons vue dans toutes les parties de notre vie, on trouve les grands défis pour les syndicats et certainement ici en Europe.

Mais on reste ici avec la vie normale, ça veut dire : droit d'auteur. Pendant les quinze dernières années, la FIJ a travaillé sur les questions des droits d'auteur et pendant c'est un petit groupe de travail qui a fait du bon travail mais maintenant nous avons une campagne très forte, très importante parce que nous avons vu des grands changements dans les technologies dans le journalisme, les grands problèmes, les entreprises qui ont fait un assaut sur les droits syndicaux, les droits des journalistes, les droits sociaux et professionnels. C'est pour ça que la question du droit d'auteur n'est pas une question pour la vie normale, c'est une question urgente parce que pendant les deux dernières années la transposition de la directive de l'Union européenne, et nous avons besoin de lutter au niveau national contre les tentatives des patrons des médias de changer cette directive pour renforcer leur position. Nous avons bien conscience qu'en ce moment leur contrôle des médias est assez grand et il est nécessaire de diminuer la puissance des patrons, des employeurs dans les médias et de rééquilibrer la balance en faveur des droits professionnels et sociaux à la fois des employés et des journalistes. C'est pour ça que la question du droit d'auteur n'est pas une question marginale, elle est vraiment au cœur de notre travail en ce moment.

Nous avons lancé la nouvelle campagne du droit d'auteur de la fédération internationale des journalistes et aussi de la fédération européenne des journalistes, il y a trois ans, à Londres, lorsque nous avons organisé le sommet mondial sur la question du droit d'auteur. Cette campagne est très importante parce qu'on a la possibilité d'intervenir de manière active dans le processus législatif européen. Comme je l'ai dit à l'occasion de l'adoption de la directive sur les droits d'auteur dans les sociétés de l'information. Nous avons maintenant un budget dans la lutte au niveau national parce que nous avons besoin de transférer au niveau national dans les lois les droits de la directive. C'est pour ça que la campagne de la FIJ est très importante. Je suis ici avec Pamela La Morinière, la coordinatrice de cette campagne. Elle travaille très bien mais nous avons besoin d'avoir des contacts avec elle car elle est au centre de notre réseau d'activités et solidarité au niveau européen. La FIJ a suivi les récents débats, en France, relatifs à la mission Hadas-Label, et, avec l'assistance des douze secrétaires généraux de nos syndicats, nous avons condamné, dans une tribune libre, la main mise des éditeurs sur le droit d'auteur. Je pense que nos syndicats européens, en général, se sont révoltés contre les menaces qu'une révision du code de la propriété intellectuelle pourrait faire peser sur nos confrères journalistes en France et les conséquences d'une telle action pourraient avoir au niveau européen. C'est pour ça que j'étais très heureux de constater que les journalistes du monde entier dénoncent l'attaque portée en France au droit d'auteur. Cela ne concernait pas seulement les Belges ou les Luxembourgeois, c'était vraiment une réponse mondiale. À mon avis ceci est très important. Au nom de notre campagne du droit d'auteur, et au nom des journalistes et des photographes membres de la FIJ, nous souhaitons aujourd'hui encore affirmer notre soutien à nos confrères français et demandons la préservation de l'acquis français en matière de droit d'auteur. Mais ce n'est pas une question de formalité, parce qu'on a besoin de faire la transition des rencontres avec la capacité de faire les déclarations, les *statements*, les motions, les résolutions avec bonne volonté ; il est nécessaire de créer un mouvement réel, solide pour renforcer les demandes pour la

protection de nos droits, je pense que les assises sont vraiment un moment très important pour les journalistes en France et j'espère que ce sera possible d'avoir la même chose au niveau européen, et peut-être aussi d'avoir la possibilité de la création des assises dans les autres pays de l'Europe, sinon, je pense que nous sommes en grand danger de perdre tous les avantages que nous avons gagnés au cours des dernières années. C'est pour cette raison que c'est avec un grand plaisir que je suis ici avec vous et je peux vous dire que la FIJ et la FEJ sommes avec vous dans cette lutte, hier, aujourd'hui et certainement demain.

Historique et exposé du contexte

– *Lorenzo VIRGILI*. Je vais passer la parole à Michel Diard, secrétaire général du SNJ-CGT et qui va nous parler de l'historique et du rappel de double statut de créateur salarié. Ça tombe bien parce que pas plus tard qu'hier quelqu'un ici présent que je ne nommerai pas m'a demandé ce qu'était la création salariée, on a le droit d'être ignorant en arrivant mais je pense que tout le monde le saura en partant.

– *Michel DIARD*. Je ne sais pas si je vais répondre aux questions mais je vais essayer. Le journaliste est un auteur et un salarié, c'est de cela dont je vais essayer de vous parler maintenant. Il y a quelques années, déjà, un conseiller d'État avait été chargé par le ministre de la Culture et de la Communication de l'époque de répondre à la question : « qu'est-ce qu'un journaliste ? » Son rapport, heureusement pour nous déjà oublié, était hélas gros de toutes les atteintes au statut qui assaille la profession de journaliste aujourd'hui. Parmi les préconisations de cet éminent conseiller d'État, la révision du statut d'auteur salarié. Pour l'anecdote, notre surprise a été grande ensuite de retrouver l'auteur de ce fameux rapport comme directeur de cabinet d'une ministre de la Culture et de la Communication, pas l'actuel, la précédente, et surtout de le voir continuer à alimenter le ministère en rapports sur le sujet. Rassurez-vous les rapports étaient tous aussi négatifs pour nous, à défaut de répondre vraiment à la question initiale qui lui avait été posée, à savoir qu'est-ce qu'un journaliste. Sans doute ce brillant conseiller d'État n'avait-il pas lu Robert Desnos, résistant, écrivain, mais aussi journaliste, on l'a peut-être un peu oublié, journaliste qui nous a peut-être livré la meilleure définition de ceux qui exercent cette profession :

*Je suis le veilleur du Pont-au-Change
Ne veillant pas seulement cette nuit sur Paris,
Cette nuit de tempête sur Paris seulement dans sa fièvre et sa fatigue,
Mais sur le monde entier qui nous environne et nous presse.
Dans l'air froid tous les fracas de la guerre
Cheminent jusqu'à ce lieu où, depuis si longtemps, vivent les hommes.*

Le journaliste est un témoin, mais un témoin engagé. Il est celui qui veille quand les autres dorment, il est celui qui dévoile, celui qui donne la parole à ceux auxquels on tente de prendre cette parole. Le journaliste, le veilleur du Pont-au-Change donc, signe ses articles, ses photographies et ses images ; il passe un contrat avec son lecteur en signant avec son lecteur, son auditeur, son téléspectateur. Cette conception du journaliste, me dit-

on aujourd'hui, serait ringarde. Nous sommes ici de ceux qui pensent au contraire l'inverse et qui revendiquent cette conception du journalisme. Dans ce monde troublé, en plein bouleversement, où les positions s'exacerbent – on le voit aujourd'hui avec les retraites par exemple – il y a de plus en plus un réel besoin d'informations fiables, recoupées et mises en perspective. Le journaliste a besoin de liberté, de toujours plus de liberté, de moyens de résistance aussi aux pressions énormes de ceux qu'un des nôtres a appelé les nouveaux chiens de garde, ces managers de rédaction idolâtres du libéralisme, ceux qui de leur plume servent, mènent les plus dures offensives contre les journalistes qui osent encore aujourd'hui vouer leur talent à veiller sur ce lieu où vivent les hommes. Le code de la propriété intellectuelle est l'un des moyens de défense que les veilleurs ont à leur disposition pour lutter contre l'information aseptisée exigée aujourd'hui par les propriétaires des médias. Alors oui, nous revendiquons d'être des auteurs, bénéficiant d'un droit moral sur ce que nous avons la faiblesse d'appeler des œuvres. Nous revendiquons le droit à la signature et à l'intégrité de toutes nos œuvres, le droit de retrait aussi, le droit de se repentir. Évidemment, dans le contexte de déréglementation actuel et de cas des acquis sociaux les plus élémentaires, ces dispositions sont insupportables aux nouveaux maîtres des médias, et en particulier aux Lagardère ou Dassault, mais pas seulement. Ceux-là contrôlent toutes les organisations patronales et ceux-là sont tous entrés en guerre contre le droit d'auteur. L'information ravalée au rang de simple marchandise n'est pas conciliable avec la liberté que nous revendiquons. Alors évidemment, comme nous avons affaire à des marchands de canon, ils envoient qui des missiles, qui des avions de chasse, contre notre statut d'auteur. Et ce n'est pas qu'une image, leur poids est énorme aujourd'hui.

Heureusement et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, nous continuons à veiller sur notre statut. Ces mêmes propriétaires ne supportent pas plus notre statut de salarié qui nous garantit contre le licenciement abusif, grâce à des indemnités de licenciement supérieures à celles des autres salariés, et contre les dérives commerciales de l'information grâce, éventuellement, à la clause de conscience et à la clause de cession. Ces mesures indispensables pour assurer notre sécurité matérielle et morale sont considérées comme des entraves à la rentabilité des entreprises de médias. Oui, nous les veilleurs, nous considérons que ces entreprises ne sont pas des entreprises comme les autres, nous véhiculons un bien trop précieux : l'information. Ceci est tout autant insupportable à ceux qui se réclament du réalisme et de la libre entreprise. Auteurs et salariés, les journalistes paient parfois très cher le droit à l'information, nous avons un devoir absolu, celui d'assurer au citoyen ce droit fondamental contenu dans la déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, nous devons retrouver le chemin du veilleur du Pont-au-Change, c'est-à-dire l'esprit de la résistance et l'esprit de résistance.

– *Lorenzo VIRGILI*. Nous poursuivons avec Olivier Da Lage, membre du bureau du SNJ et membre du CSPLA (Conseil supérieur de la Propriété littéraire et artistique), qui va nous faire un petit historique sur la bataille.

– *Olivier DA LAGE*. Il faut bien partir d'un moment et pour moi, le point de départ de la bataille de la profession, remonte à septembre 1998 dans les anciens locaux de la Scam, quand avec les syndicats de journalistes nous avons attiré plusieurs centaines de personnes pour faire le point sur les menaces qui pesaient déjà sur les droits d'auteur des journalistes. C'est ce jour-là que j'ai ressenti que cette question des droits d'auteur n'était plus simplement quelque chose qui agitait quelques responsables syndicaux et quelques représentants de sociétés d'auteurs, mais pénétrait bien le tissu de la profession tout entière. Et ce colloque qui a donné lieu à la production d'un petit livre « rouge », distribué tout à l'heure et qui a été rédigé en commun, était en fait un contre-colloque parce qu'il intervenait quelques mois après celui organisé en juin 1998 par le syndicat de la presse magazine et d'informations, la presse magazine qui voulait en présence de la ministre de la Culture de l'époque, Catherine Trautmann, faire avaliser l'idée que la presse étant une œuvre collective, les droits d'auteur naissaient sur la tête des éditeurs et cela allait de soit mais ce serait encore mieux si on l'écrivait en toutes lettres dans la loi. Ils avaient été déçus parce qu'à l'époque la ministre avait dit : « on préfère que vous discutiez entre vous ». Et je remonte encore un petit peu le temps, en février 98, quand une ordonnance de référé en Alsace avait donné raison au SNJ et à la CFDT qui avaient attaqué France 3, en l'occurrence c'était les *Dernière Nouvelles d'Alsace*, pour utilisation abusive sur Internet de ce que nos éditeurs appellent le fonds éditorial, c'est-à-dire le travail des journalistes. Ils n'avaient pas du tout vu venir la chose alors que depuis plusieurs années déjà, et en tout cas depuis 94, chaque fois qu'on avait l'occasion de les rencontrer, on leur disait : « il faudrait qu'on discute », ils nous disaient : « oui, mais on n'est pas prêt, on ne sait pas encore ce qu'on va faire, c'est trop tôt. » Et pendant ce temps-là, sur le terrain il y avait des faits accomplis, on informatisait les bases de données, on se préparait à tout mettre à disposition sur Internet, sur le modèle de ce qui existait déjà ailleurs. Bien entendu, nous n'avons rien contre, mais à condition que cela se fasse avec nous. Septembre 98, ce n'était pas les premières assises, mais disons les proto-assises de la création salariée, et à partir de là, on voit que deux univers parallèles commencent à exister. Un univers dans la presse où les éditeurs discutent avec les journalistes pour essayer d'aboutir à des accords, certains aboutissent, d'autres pas, certains des accords signés ne sont pas très bons, ils ont le mérite en tout cas d'être parmi les premiers, d'autres refusent de manière théologique l'idée même de négocier avec les journalistes et donc on va au conflit. Forcément, puisqu'il n'y avait plus de discussion possible, c'est la voie judiciaire qui a été retenue. Et là les jurisprudences commencent à tomber les unes après les autres, en première instance contre le *Figaro* et contre le *Progrès* et puis en appel, ça n'ira pas jusqu'en cassation parce que la presse dans les deux cas juge qu'il est plus sage de conclure un accord avec les journalistes, donc deux années de perdues, et dans une autre affaire, l'affaire Rion, un photographe qui avait eu la surprise d'une de ses œuvres réutilisée dans un journal, avait perdu en appel et, avec l'ensemble des syndicats de journalistes et la Scam, nous allons en cassation et en juin 2001, il obtient un arrêt. C'est-à-dire que nous avons une jurisprudence unanime, constante, homogène dans plusieurs ressorts, à tous les niveaux, et j'ajouterai même puisque là nous ne parlons que de droits patrimoniaux en matière de droit moral avec un ancien journaliste de la *Voix du*

Nord qui, à peu près à la même période, au printemps 2001 obtient gain de cause devant le tribunal de grande instance de Lille, et les journalistes gagnent sur tous les plans judiciaires. Nous avons un statut ultra-protégé sur le papier mais pas respecté et maintenant le droit positif donne raison aux journalistes.

Que croyez-vous que font les éditeurs ? Certains d'entre eux s'y résignent et passent des accords. Mais pas les autres, les textes ne leur conviennent pas, et en plus les magistrats les appliquent. Puisqu'on perd la partie, on va changer les règles en cours de partie. Et c'est là qu'un lobbying qui existait déjà dans la préparation de la directive européenne mais qui n'avait pas abouti puisque la directive proprement dite ne répond pas pour l'essentiel aux préoccupations des éditeurs, on continue et on essaye dans la partie qui va concerner la transposition en droit national de cette directive de faire passer des petits bouts de textes qui n'ont rien à voir avec la directive eux-mêmes mais qui ayant trait à la propriété littéraire et artistique pourraient passer avec. Le Conseil supérieur ayant été installé en 2001, plusieurs commissions sont créées dont l'une concerne la création salariée et là c'est une bataille homérique, et plusieurs des acteurs de cette bataille côté auteurs sont présents dans cette salle, avec une violence parfois surprenante, l'idée de base étant de faire sauter tous les bouchons qui existent dans le code. Et le principal d'entre eux c'est la prohibition de la cession globale des œuvres futures. En faisant sauter ce bouchon-là, tout le reste peut avoir l'apparence du respect du code de la propriété intellectuelle tel qu'on le connaît, ça n'a plus aucune signification puisqu'en réalité on a cédé par avance à l'employeur tout le produit de la création des auteurs salariés que sont notamment les journalistes mais pas seulement.

Les quatre commissions rendent leur rapport sauf une, celle de la création salariée pour la bonne raison que malgré les efforts considérables, notamment de la part des auteurs, de la part aussi de quelques éditeurs, on n'a pas pu se mettre d'accord parce que c'était une affaire beaucoup trop difficile, les positions ont pu se rapprocher, il restait tout de même un fossé qui n'a pas été franchi. Après des pressions très fortes avant les élections tendant à aboutir dans l'urgence, notamment le président du CSPLA voulait qu'on aboutisse comme ça, pour conclure, alors qu'on n'arrivait pas à se mettre d'accord. Le sujet a été laissé, arrive le nouveau gouvernement, et à l'automne il y a cette mission confiée au Conseil d'État Hadas-Lebel. Et la lettre de mission stupéfiante lui demande de trouver en l'espace de quelques semaines, même pas un mois, la solution à un problème sur lequel pendant un an et demi ont planché en vain les membres de la commission création salariée qui représentaient tous les acteurs antagonistes de cette problématique. de notre point de vue c'est probablement ce qui nous est arrivé de mieux parce que ça nous a réveillés, parce que le dossier des droits d'auteur commençait à vasouiller depuis un an, plus personne ne savait où on en était, les premiers accords étaient arrivés à expiration, certains étaient renouvelés, d'autres pas, la mobilisation fléchissait et ça nous a servi de piqûre de rappel et ça été le point de départ de ce qui amène aujourd'hui à ces premières assises de la création salariée. Je n'ai pas encore évoqué, je vais juste le faire d'un mot, le fait qu'en parallèle il y a eu cette réunion à Londres en juin 2000, organisée sous l'égide de la Fédération internationale des Journalistes et qu'on a appelé un peu pompeusement le sommet mondial du droit d'auteur, où le point de référence mondiale de

l'ensemble des journalistes était le droit d'auteur continental, c'est-à-dire pour parler clairement le droit d'auteur à la française. Et c'est une position qui a été adoptée par l'ensemble des organisations membres de la FIJ y compris les syndicats qui opèrent dans des pays sous régime du copyright qui, eux, sont bien placés pour savoir ce que cela veut dire – c'est le cas évidemment du Royaume-Uni et des États-Unis – et je voudrais rappeler qu'au même moment nos confrères pigistes freelance du *New York Times* menaient un combat contre le *New York Times* et le groupe qui va avec, pour obtenir qu'ils soient rémunérés pour la réutilisation de leurs œuvres et que cette bataille judiciaire a trouvé son épilogue également au printemps-été 2001 avec un arrêt de la Cour suprême des États-Unis qui leur a donné raison, au pays du copyright, et quand vous regardez les notes de bas de page de cet arrêt de la Cour suprême qui fait soixante pages, vous trouvez une référence à une décision d'un tribunal belge, l'arrêt Central Station qui avait été un petit peu aussi le prélude de notre affaire, et à l'ordonnance de référé des *Dernières Nouvelles d'Alsace*, vous voyez donc que tout se tient et que nous avons pu leur rendre service par l'action que nous avons menée à ce moment-là et l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis dans la dynamique de discussion du Conseil supérieur, ça nous a bien rendu service aussi et ça explique que même avec des régimes très différents, même avec des expériences et des vécus très différents, nous nous sommes appuyées sur nos collègues des autres pays, notamment à travers la lettre des douze secrétaires généraux de syndicats de journalistes européens au moment de la mission Hadas-Label.

– *Lorenzo VIRGILI*. Je me souviens que nous étions allés au CSPLA avec Patrick [Bard] on avait trouvé que c'était assez chaud, quand il y a eu le rapport Hadas-Label c'était brûlant du fait qu'on avait très peu de temps pour réagir et c'est vrai qu'on peut craindre que par une chaude nuit d'été ça nous tombe sur la tête ; si tous les journalistes que nous sommes, ici présents, sont un jour en reportage au même moment on pourra se dire que les éditeurs se sont bien organisés pour nous filer du boulot au même moment histoire de nous attirer l'attention ailleurs. Je vous disais tout à l'heure que nous avions eu le soutien des réalisateurs, je vais donc passer la parole à Gilles Katz pour qu'il nous donne son point de vue.

– *Gilles KATZ*. J'avais préparé un texte très savant et finalement je l'abandonne parce qu'auprès de vous qui êtes des auteurs de l'écrit, un réalisateur est un auteur de l'image, ce qui est un peu une abstraction pour vous qui avez l'habitude du stylo, moi j'ai l'habitude de mes yeux et encore, d'un seul à la fois. Parce qu'on a l'impression qu'une image c'est deux yeux et c'est ce qu'on voit, mais pas du tout, ça n'a strictement rien à voir, le cinéma vérité est un mensonge énorme. Et quand on dit cinéma, on dit télévision, on dit animation ; quand on dit animation, on dit loisirs, les enfants ; quand on dit enfants, on dit éducation ; quand on dit éducation, on dit Éducation nationale. Et on se retrouve dans une situation absolument paradoxale qui est qu'à l'époque actuelle, avec le monde du travail, la pression du temps, etc., il y a deux grands médias qui parlent au futur et au présent qui sera notre futur, c'est l'Éducation nationale d'un côté, avec ses problèmes, ils sont dans la rue, et de l'autre côté la télévision avec ses problèmes, la télé-réalité. On est

bien mal barrés ! Et vous, les journalistes de l'écrit, pendant des années, depuis la fin des *Cinq colonnes* de Lazareff où il y avait une osmose entre l'écrit, le journaliste et le réalisateur, la mise en image de l'idée du journaliste qui a fait ses preuves à l'époque, il y a eu un phénomène très simple c'est que le succès des *Cinq colonnes* a mis le monde anglo-saxon à l'observation de cette situation et a tout fait, par tous les lobbyings possibles avant qu'on appelle ça des lobbyings, une césure, une cassure, une dichotomie profonde entre les journalistes et les réalisateurs. Et même Hervé Bourges qu'on ne peut pas taxer d'extrême droite quand même parce qu'il était un peu socialiste à l'époque, quand il était PDG de France 2, il a supprimé la convention collective des réalisateurs en 94, il l'a détruite, de façon à aggraver la situation entre les réalisateurs, maîtres d'œuvre du cinéma et de la télévision et les journalistes qui, eux, sont plus facilement manipulables au niveau de la quotidienneté de l'information. Il savait très bien ce qu'il faisait. Depuis avec tous les ministères du Travail qui se sont succédés, avec toutes les organisations patronales de syndicats représentatifs des producteurs qui se sont succédés, c'est-à-dire 94 à la semaine dernière, le problème de la convention collective de la réalisation, vous, journalistes, vous avez votre convention collective des journalistes, c'est réglé par la fin de toutes négociations sur la réalisation d'une convention de réalisateurs. On peut se poser la question ! Jusqu'à avril dernier, ils n'ont pas quand même osé casser la convention collective, ils laissaient des discussions avec le ministère du Travail, avec les syndicats patronaux, avec les techniciens, etc., ils ont laissé quand même huit ans de discussions à raison d'une fois par mois, je ne sais pas si vous vous rendez compte du temps que ça prend, et de l'énergie aussi, et des avancées, des reculs, etc. Et deux organisations qui sont l'AESPA (Association des employeurs du service public de l'audiovisuel) qui est l'organisation des employeurs du service public d'un côté et l'Uspsa (Union syndicale de la production audiovisuelle) et le Spi (Syndicat des producteurs indépendants) qui sont les organisations syndicales des producteurs des programmes de télévision du service public, se sont mis d'accord et ont arrêté toute discussion. Ça s'est passé de la façon suivante : on a posé des questions, ils ont pris le silence. C'est terrible comme mépris, à toute question ça a duré une heure, à toute question, le silence. Ils avaient dit : « on ne leur répond plus, ils vont comprendre qu'il n'y a plus de discussion ». On s'est tous cramponnés à la table pour ne pas la leur envoyer à la tête, mais c'est la réalité de l'actualité.

Quand on m'a demandé de participer à votre rencontre, je voulais vous dire que les moyens employés par une certaine économie, une certaine éthique politique peut aller jusqu'à détruire la liberté d'expression à tous les niveaux de toutes les sociétés existantes si ceux qui sont chargés de défendre cette démocratie ne se battent pas pieds et poings tendus sur l'adversaire. La bataille est dure, est complètement à faire de A jusqu'à Z. Je voudrais vraiment que vous me fassiez confiance quand je vous dis ça, vous êtes en face d'une lutte aussi difficile que la décolonisation ou la lutte contre je ne sais trop quoi, l'eau ou je ne sais pas quoi. La liberté d'expression, la liberté d'information, la liberté de la culture, c'est ce qui fait peur au pouvoir libéraliste. On va chercher toutes les notions de dieux, on a tous les exemples maintenant, pétrole contre dieux, je n'ai pas besoin de faire un dessin, et de l'autre côté on va chercher liberté d'expression et règle, on passe à la

caisse mais c'est la caisse qui décide ce qui doit être écrit. On vous pique vos droits mes enfants, vous n'en avez pas de toute façon. Nous nous sommes battus depuis 1777, Beaumarchais, pour défendre dans la fiction, dans le théâtre vivant le droit d'auteur, et vous vous commencez à le faire. Bonne bagarre, bonne bourre et bon courage. Et quand on pourra vous aider, on vous aidera avec les expériences qu'on aura eues parce qu'elles se répètent comme le balancier chinois, ce sont les mêmes. Si vous avez des questions à nous poser, on sera tout à fait à votre disposition pour vous donner toutes les réponses qu'on pourra vous donner, je vous le promets, au nom de la CGT.

Enjeux et mobilisation

– *Patrick BARD*, président de l'ANJRPC (Association nationale des journalistes, photographes-reporters et cinéastes).. Gilles Katz avait tout à fait raison de nous rappeler que cette bagarre s'inscrit dans une logique économique globale et qui dépasse de très loin la seule problématique des journalistes. On n'a qu'à voir, et ça ne date pas d'aujourd'hui, de par le monde au cours des siècles passés, particulièrement au cours des deux derniers, beaucoup de révoltes et beaucoup de révolutions ont éclaté parce que des ouvriers agricoles affamés réclamaient une réforme agraire qui ne venait pas. Ils voulaient devenir propriétaires, non pas propriétaires pour exploiter autrui mais propriétaires d'un petit lopin de terre pour pourvoir à leur autosuffisance et pour s'affranchir de conditions d'existence proches de l'esclavage quand encore elles n'étaient pas de l'esclavage pur et simple. Aujourd'hui encore, par exemple, on voit au Brésil les sans-terre qui réclament la fin des *latifundias* qui est un système qui a été et qui est encore la plaie des populations rurales d'Amérique latine. Beaucoup d'autres logiques sont à l'œuvre quand rien ne garantit plus la répartition des biens en des mains suffisamment nombreuses, et on peut les résumer en quelques mots : expropriation, concentration, appauvrissement des diversités. On a des précédents historiques, aux États-Unis à peine la classe paysanne s'était-elle développée que les banques se sont emparées des terres des petits fermiers qui avaient été ruinés par la dépression et expropriés. Quand aujourd'hui, encore, les multinationales organisent la chute des cours du café ou du cacao, les cultivateurs ruinés perdent leur terre. Ils partent, ils émigrent, ils s'exilent, où ils se retrouvent à travailler pour des salaires de misère sur ce qui était autrefois leur bien et qui est à présent entre les mains de grandes entreprises. Je pourrais multiplier les exemples, je pourrais aussi vous parler de ces paysans mexicains qui devront s'endetter demain pour acheter des graines de maïs génétiquement modifiées. Le procédé est très simple, on leur a offert les premières graines par tonnes et elles ne sont pas reproductibles. L'an prochain, ils devront donc les acheter au lieu de puiser dans leur réserve de semences de l'année précédente, seulement ils n'ont pas d'argent, ils devront donc s'endetter et se surendetter. Et s'ils ne peuvent pas payer, ils risqueront l'expropriation et leurs terres se retrouveront concentrées entre des mains moins nombreuses et donc plus puissantes. Demain, il pourrait ne rester qu'une seule des quarante-deux espèces de maïs qui existent au Mexique, celle qui aura été imposée par Monsanto avec la complicité des gouvernements locaux.

Alors vous vous dites : « pourquoi est-ce qu'il nous parle de ça ? » C'est très simple, le droit d'auteur est un droit de propriété. Nous en avons hérité avec les valeurs de la République. Ce droit de propriété est attaché à la personne, et non à l'entreprise. Or, comme les paysans, nous sommes une multitude de petits propriétaires et les logiques économiques qui sont aujourd'hui à l'œuvre pour les auteurs avec les regroupements, les grandes concentrations de tous ces groupes de presse, de communication qui eux-mêmes appartiennent à des conglomérats plus vastes qui sont également de moins en moins nombreux, de plus en plus puissants, sont finalement similaires aux logiques que subissent une multitude de paysans de par le monde. Ce sont des logiques d'expropriation qui poursuivent des buts de concentration économique sans précédent. Or, nous aussi, nous sommes propriétaires d'un petit champ, sauf que ce petit champ est incorporel, il est immatériel. C'est le champ de notre créativité et c'est de ce champ-là qu'on voudrait nous exproprier. Si nous laissons modifier la loi qui régit la propriété intellectuelle dans le sens voulu par nos contradicteurs, alors demain, nous risquons de devenir des sans-terre de l'esprit. C'est ce que pourrait engendrer la cession globale des œuvres futures si nous ne la refusons pas. Nous serons salariés, et dans quelles conditions demain qui peut le dire, et même serons-nous même encore salariés. Ce droit ne sera plus attaché à la personne, les entreprises qui nous emploient voudraient voir ce droit basculer vers une propriété industrielle attachée à l'entreprise. Nos détracteurs ont fait un rêve, un grand rêve, nous exproprier, se rendre propriétaires de nos champs intellectuels et les concentrer pour en tirer d'importantes plus-values, pour faire de nos œuvres de l'esprit de simples marchandises, des contenus dans des tuyaux. Pour moi cela a un nom, cela s'appelle du latifundisme intellectuel. Ils affirment que notre refus entraverait la libre circulation des œuvres et que le répertoire français serait sous-représenté s'ils n'en devenaient pas propriétaires. C'est en tout cas les arguments qu'ils nous opposent. En clair je les vois un peu comme un marchand de légumes qui affirme : « je ne peux pas vendre vos tomates si je ne suis pas propriétaire de votre champ ». Sauf que ça relève de la malhonnêteté intellectuelle et en plus, c'est faux. Notre salaire est la contrepartie d'une mise en œuvre et d'une cession de notre production intellectuelle dans des limites qui sont établies par la loi, il y a des garde-fous, quant au droit moral, il est incessible. Et par ailleurs, nous ne refusons pas la circulation des idées et des informations qui sont indispensables au débat démocratique et nous ne l'avons jamais d'ailleurs refusée. Simplement le libre échange ne peut pas, ne doit pas exister s'il n'est pas non plus un échange équitable dans le respect des textes et de l'esprit d'une loi qui honore notre démocratie et que nous entendons défendre.

Il ne faut pas nous leurrer. Si la loi résulte généralement d'un rapport de force quand elle est votée, une fois qu'elle est votée, son application résulte également d'un rapport de force. Nous devons être nombreux et surtout déterminés. Ce n'est pas un enjeu corporatiste de plus qui se joue ici, l'enjeu est tout autre et il est infiniment plus important. L'enjeu c'est un monde qui permette encore une large diversité de pensée, et pas un supermarché du prêt-à-penser déguisé, une écorce vide réduite à un pluralisme de pacotille, à une offre formatée destinée à satisfaire une demande formatée dans une société aux prises avec le nivellement par le bas. L'enjeu, c'est du monde dans lequel

nous voulons vivre dont il est question, et si nous acceptons les conditions que l'on veut nous imposer, non seulement demain il n'y aura plus qu'une seule espèce de maïs, une seule espèce de patate, une seule espèce de soja et nous mangerons tous la même chose, mais demain il n'y aura plus qu'une seule pensée. En clair, non seulement nous mangerons tous la même chose, mais nous penserons tous la même chose.

– *Lorenzo VIRGILI*. Merci Patrick pour ce voyage au pays des sans-terre. Je sais que certains d'entre nous les ont filmés, photographiés ou écrit sur eux, je n'avais jamais réalisé qu'ils pouvaient être aussi d'une certaine manière le reflet de notre situation. Je vais passer la parole à Olivier Brillanceau, directeur général de la SAIF (Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe). Il a une tâche ardue parce qu'il va nous parler des arguments des éditeurs, il ne faut pas croire qu'il est du côté des éditeurs, qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté, mais c'est toujours important, lorsqu'on mène des négociations, de bien comprendre l'argumentaire et la position qu'on a en face de nous.

– *Olivier BRILLANCEAU*. Une tâche ardue et quelque peu rébarbative, je vais vous parler de droits, je vais faire un peu de juridique, mais pour pouvoir y répondre et les dénoncer, il faut bien lister tous ces arguments que présentent les éditeurs de presse pour réclamer à cor et à cri depuis plusieurs années une modification des règles du jeu qui sont celles des auteurs et celles de la protection par le droit d'auteur et le code de la propriété intellectuelle. J'ai listé six principaux arguments qui ont été développés au cours de toute la période qu'évoquait tout à l'heure Oliver Da Lage, c'est-à-dire 1998 jusqu'à aujourd'hui 2003.

Le premier c'est une prétendue insécurité juridique qui empêcherait les éditeurs d'exploiter leurs fonds éditoriaux. Ce n'est pas un argument vraiment nouveau ou original, d'ailleurs spécifique à la presse et aux éditeurs de presse, puisqu'on l'a vu à peu près partout se développer dans tous les modes d'expression et dans tous les domaines de la culture, c'est l'idée que le droit d'auteur serait un frein à la diffusion des œuvres. J'ai choisi de vous citer quelques extraits que l'on peut trouver dans la prose distribuée et rendue publique par les éditeurs de presse, de manière à vous montrer, tout au long de l'intervention à vous monter effectivement la portée de ces arguments. Je fais référence ici au livre blanc édité par le principal syndicat patronal, le SPMI, qui d'ailleurs en lui-même porte l'explication, du moins la référence à ce frein que serait le droit d'auteur, puisqu'il date de 1998, ce livre blanc s'appelait « La presse française sera-t-elle sur Internet ? Pour une défense de l'œuvre collective ». L'enjeu pour les éditeurs, rien de moins que la présence française sur les réseaux de communication en ligne et pour ce développement de la presse en ligne, les éditeurs agitaient à l'époque le chiffon rouge d'un glissement vers le monopole anglo-saxon, ils évoquaient la nécessité d'un cadre juridique stable et sûr qui, selon eux, ferait défaut. On lisait même dans ce livre blanc la phrase suivante : « le droit d'auteur devient alors la paralysie », c'est assez symptomatique de cette idée que c'est un frein au développement de la création et de la diffusion des œuvres. Cette position on la retrouve aujourd'hui de nouveau développée dans les arguments des éditeurs présentés notamment à l'occasion de la mission Hadas-

Lebel en novembre 2002 où, là encore, je cite, les éditeurs, dans leur position écrite indiquaient : « l'absence d'un cadre juridique stable et adapté a sans aucun doute participé à la faible présence de la presse française sur Internet », toujours cette idée que le droit d'auteur, et donc les auteurs, sont responsables des turpitudes* de la presse française, qu'ils ont pour ça une arme terrible, le droit d'auteur, leur droit d'auteur.

Revenons un petit peu sur les arguments que l'on peut présenter et la vérité c'est que la véritable raison de l'insuffisance de la présence des contenus français sur Internet c'est tout d'abord qu'il n'y a pas de modèle économique fiable pour Internet, on a bien vu que l'éclatement de la bulle Internet en 1999-2000 l'a démontré ; il y a aussi une lenteur structurelle des investissements des éditeurs de presse sur l'Internet et aussi, troisième argument, le problème de la diversité des contenus, et on a bien vu que les sites de presse qui ont fonctionné, qui ont bien marché et qui continuent de le faire sont ceux qui ont apporté autre chose que la simple mise en ligne de la version papier des titres de presse, mais une véritable valeur ajoutée qui a permis son développement et sa pérennité. Enfin, pour répondre à cet argument de l'insécurité juridique, je crois qu'on peut nous-mêmes démontrer la sécurité juridique pour la diffusion des œuvres. Pourquoi modifier la loi alors que cette même loi justifie et fournit les outils juridiques nécessaires à cette sécurité ? Les accords collectifs du droit du travail qu'évoquaient Oliver Da Lage, les recours aux sociétés d'auteurs à gestion collective qu'évoquera tout à l'heure Laurent Duvillier qui permettent de couvrir l'ensemble des situations.

Deuxième argument évoqué, celui-là est assez particulier, c'est celui de la liberté de la presse. Les éditeurs estiment qu'il s'agit d'une liberté fondamentale qui ne trouve son expression que dans leur propre activité d'éditeurs. On essaye ici d'opposer une liberté publique fondamentale qui a pour but d'informer avec un droit privatif, le droit des auteurs. Et on veut nous faire croire que le droit d'auteur s'oppose à la liberté d'informer, à la liberté de la presse. Là encore, je cite la position des éditeurs dans le rapport Hadas-Lebel : « pour les éditeurs de presse, l'enjeu se mesure à la capacité qui leur est donnée de mettre en cause la mission d'information du public », ce qui doit conduire, selon eux, à écarter notamment la gestion collective des droits d'auteur par les sociétés d'auteurs puisque le régime de l'autorisation préalable des sociétés d'auteurs serait contraire aux principes de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse. On a ici une illustration de cet argument. Alors la réalité est que ces droits privatifs et ces libertés publiques coexistent depuis des années sans qu'il n'y ait eu d'ailleurs aucune difficulté particulière, et surtout le droit d'auteur et la propre déontologie des journalistes sont un des meilleurs contre-argument qu'on puisse opposer à celui des éditeurs.

Troisième raison, c'est l'échec de la mise en avant par les éditeurs de presse de la théorie de l'œuvre collective, ce sont eux-mêmes qui l'ont reconnu au cours des travaux de la commission création salariée du CSPLA, leur idée de départ était de dire « l'œuvre collective, c'est le titre de presse, la propriété intellectuelle sur cette œuvre, sur le titre de presse qui appartient à l'éditeur et il n'y a donc pas besoin d'obtenir la cession des droits d'auteur puisque nous les avons de par la loi ». Cet argument, toute l'édition du « CIS » (?) l'a rejeté, cette jurisprudence a été non-équivoque puisqu'elle dit en gros que

* S'agit-il vraiment de bassesse, d'indignité, de honte caractérisant la presse française ? *Ndlr*

peu importe que le titre de presse soit une œuvre collective ou non, ce n'est pas le problème, les droits d'entreprise de presse sur les articles ou les photographies ne concernent que la première publication de ces articles, de ces photos et que toute nouvelle publication nécessite une nouvelle autorisation de l'auteur et une nouvelle rémunération. Ça été consacré notamment par l'arrêt de la Cour de cassation de juillet 2001 dans une affaire dite Rion. L'échec de cette mise en avant de la théorie de l'œuvre collective, conduit évidemment aujourd'hui à changer le fusil d'épaule et à se dire qu'il faut obtenir par tous moyens et par ce lobbying que nous constatons depuis des mois et des mois, une modification des règles du jeu, donc du code de la propriété intellectuelle pour organiser un transfert des droits des journalistes dans le cadre du contrat de travail.

Quatrième argument, c'est celui de la maîtrise de l'exploitation des droits par les éditeurs, ils disent « finalement, ce qu'on veut, c'est être charbonnier et maître chez soi, pouvoir maîtriser l'exercice des droits d'exploitation sur les articles et les photos, par une cession de droits qui ne soit pas contestable et ainsi développer des activités de réexploitation des fonds éditoriaux ». C'est aussi la principale raison qui a été avancée par les éditeurs pour s'opposer à l'intervention des sociétés d'auteurs. En effet, cette possibilité d'intervention des sociétés d'auteurs était préconisée à la fois par le ministère de la Culture et par les représentants au sein du collège d'auteurs du CSPLA comme une des possibilités. Pourquoi les éditeurs veulent s'y opposer, parce qu'ils estiment que cette intervention des sociétés d'auteurs priverait l'employeur de la maîtrise légitime de l'exploitation des droits, que cela rendrait impossible cette exploitation si la société d'auteur ne délivrait pas les autorisations nécessaires à titre exclusif. Là encore, deux observations majeures pour contredire ces arguments, que ce soit les auteurs journalistes, leurs syndicats, leurs sociétés d'auteurs, tous ont toujours et invariablement réaffirmé qu'ils ne s'opposaient pas à une large diffusion de leurs articles, de leurs photos sur Internet, au contraire, et que c'était même une des principales raisons pour lesquelles ils les créaient, c'est pour qu'il y ait une diffusion la plus large possible. Deuxièmement, cet argument est d'une malhonnêteté intellectuelle assez impressionnante, dans la mesure où pendant les travaux du CSPLA, les sociétés d'auteurs et tout le collège d'auteurs avaient affirmé qu'il n'était pas question et que les sociétés d'auteurs pouvaient tout à fait garantir l'exclusivité reconnue de l'exploitation des œuvres des salariés à l'employeur de ces derniers. Il n'y avait donc pas de gêne a priori à travers ce mécanisme pour exploiter le fonds éditorial.

Les deux derniers arguments m'apparaissent en fait comme les véritables motivations des éditeurs de presse et des groupes de communication. Le premier c'est celui de la valorisation comptable des droits des auteurs journalistes dans l'entreprise de presse. Alors elle n'est pas ou peu exprimée officiellement, en tout cas par les éditeurs, mais c'est quand même un argument majeur et on l'a vu tout au long de cette période. Je cite de nouveau le livre blanc de 1998 du SPMI, où il était clairement dit : « les archives rédactionnelles et iconographiques sont un des éléments du fonds de commerce que représente la publication de presse, c'est à ce titre que la valorisation des fonds éditoriaux est légitime ». 2002 aussi et là le rapport de la commission création salariée au sein du CSPLA sur notamment la réserve de l'apport aux sociétés d'auteurs « si l'employeur

n'est pas titulaire des droits de son créateur salarié, lesdits droits ne pourront pas être comptabilisés dans les éléments d'actif du fonds de l'entreprise ». Quand on constate la forte concentration des titres de presse ces dernières années au sein de plus grands groupes de communication, la plupart du temps multinationaux, on comprend mieux le lobbying actuel des éditeurs pour faire modifier la loi, on comprend mieux les enjeux financiers et surtout les enjeux de capitalisation boursière auxquels fait référence cette bataille des droits d'auteur.

Dernier point, c'est celui de la rémunération des auteurs. Là aussi c'est une raison majeure pour eux, c'est un enjeu financier mais j'ai envie de dire que c'est surtout un enjeu idéologique. Pourquoi ? Parce qu'ils sont accrochés à cette idée que le salaire couvrirait à la fois le travail du créateur pour l'entreprise et la cession de ces droits à l'employeur. C'est un argument massue, on le lit là aussi dans les différentes proses des éditeurs de presse, je vous lis simplement la proposition officielle des éditeurs faite au sein de la commission du CSPLA sur la création salariée, c'était leur proposition de modification du code de la propriété intellectuelle : « Lorsque dans un contrat de travail la rémunération de l'auteur est évaluée forfaitairement, le salaire versé couvre tant la cession des droits d'exploitation que l'exécution du travail lui-même ». C'est un argument particulièrement clair, il n'est pas question de reverser une rémunération complémentaire au journaliste salarié. Pourquoi ? Parce que le salaire couvrirait à la fois leur travail et la cession des droits d'exploitation. Idem sur ce qui concerne l'intervention au-delà du salaire des sociétés de gestion collective pour la réexploitation des œuvres sur Internet, il faut la rejeter parce que cela entraînerait, nous dit-on, un double paiement par l'employeur : le versement du salaire et le versement des droits sollicités par les sociétés d'auteurs. C'est intéressant parce qu'on voit bien que là on s'oppose directement à la philosophie et au principe même du code de la propriété intellectuelle, de la loi qui protège les créateurs. Le principe, un mode d'exploitation, une autorisation, une nouvelle rémunération est rejeté en bloc par les éditeurs, éventuellement on peut accepter, disent-ils, un complément de salaire versé dans le cadre de la signature d'accords d'entreprises, mais le principe même de la rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation, le principe même de la rémunération qui serait versée pour chaque nouveau mode d'exploitation est rejeté de façon très significative.

– *Lorenzo VIRGILI*. On en apprend tous les jours, je veux bien que tu nous fasses un petit mémorandum des questions réponses patrons de presse et nous, pour les négociations je sais que tu es souvent présent, mais je pense que ce serait utile. Alain Goguy de la CFDT va nous parler des accords collectifs internes.

– *Alain GOGUEY*. Dans les entreprises de presse, s'il n'est pas paru avec l'émergence des signes de presse sur le web, le problème des droits d'auteur des journalistes s'est posé non plus cette fois de façon individuelle mais également de façon globale et collective lors du développement de ces sites. D'une façon générale, comme les deux Olivier l'ont rappelé, les éditeurs ont longtemps nié les droits de leurs auteurs journalistes en dehors des cas de projet d'édition. Pour l'essentiel, les éditeurs considèrent le journal comme une

œuvre collective dont ils seraient les seuls dépositaires des droits d'auteur liés à cette œuvre. Et, tout naturellement, lorsque les éditeurs de la presse belge francophone se sont regroupés dans le cadre du projet Central Station, un projet de revue de presse en ligne, ils n'avaient pas envisagé un seul instant de demander une autorisation de seconde publication à leurs auteurs journalistes. En octobre 97, la décision de la cour d'appel de Bruxelles saisie par l'AGJPB (Association générale des Journalistes de la Presse belge) qui confirme le jugement de décembre 96 du tribunal de grande instance de Bruxelles, a mis un terme à ce projet car la plupart des éditeurs ont préféré saborder le projet plutôt que de négocier quoi que ce soit avec leurs auteurs journalistes. On a là un type de réponse, en France c'est la même chose avec Vivendi qui, à un moment donné, préfère saborder son projet de revue de presse en ligne baptisé « Infos in Line » plutôt que de négocier avec ses auteurs journalistes.

À l'inverse, *Le Soir* qui appartient au groupe Rossel à Bruxelles, lui, fait le choix de résoudre le problème, de franchir l'obstacle par la négociation. Et il négocie donc avec l'AGJPB ou plus exactement avec deux sociétés d'auteurs qui sont des émanations de l'AGJPB, la Sage et la Sofam auxquelles ont adhéré la grande majorité des journalistes auteurs du *Soir*, négocie un accord en novembre 97, au travers duquel les deux sociétés autorisent l'éditeur, *Le Soir*, à reproduire sur tout support les œuvres écrites et visuelles fixes créées par ses employés ou indépendants réguliers. Par cet accord, à l'inverse, les deux sociétés d'auteur se portent garantes vis-à-vis de l'éditeur de tout recours des auteurs contre les œuvres reproduites. En contrepartie de l'autorisation accordée, l'éditeur, c'est-à-dire Rossel, verse à la Sage et à la Sofam une redevance annuelle que les deux sociétés d'auteurs répartissent ensuite entre les ayants droit selon des grilles de répartition qui ont été fixées après consultation des rédacteurs et des photographes.

En France, de la même façon, au *Monde* où l'on a l'habitude des projets d'édition et de travailler de nombreux auteurs qui ne sont pas forcément des permanents salariés, un accord est négocié qui est signé par le SNJ, la CGT et la CFDT, prévoyant les conditions de réutilisation des œuvres des journalistes dans le cadre à la fois du site web et des CD-ROM. Mais tout ne s'est évidemment pas passé comme au *Monde*. Un éditeur a voulu passer en force, il s'agit des *Dernières Nouvelles d'Alsace* qui ont été les premières à mettre en ligne tout le contenu du journal et ce sans autorisation dès les années 96. Le tout par le biais de la société SdV Plurimedia, une filiale alors spécialisée dans le domaine de la télématique et précurseur dans le domaine de la messagerie avec le réseau Gretel. C'est à la suite de la diffusion prématurée sur le site web d'un papier relatif au décès de Marcel Rudloff, alors président du Conseil régional d'Alsace, qui a eu « le bon goût » de décéder quatre jours après, que les journalistes des *Dernières Nouvelles d'Alsace* se sont saisis de la question et ont porté l'affaire en référé devant le tribunal d'instance de Strasbourg. Les journalistes ayant eu gain de cause, l'éditeur a préféré, là aussi, négocier un accord à l'intérieur de l'entreprise plutôt que de poursuivre en appel. Cet accord a été signé en avril 99, il prévoit tout à la fois l'apurement du contentieux judiciaire en cours et une autorisation de ré-exploitation des œuvres sur le site des *Dernières Nouvelles d'Alsace*. Cet accord a déjà fait l'objet d'une procédure de renouvellement.

Des procès ont donc été parfois nécessaires, Oliver Da Lage y a fait allusion tout à l'heure, ça été le cas au *Progrès de Lyon* ou au *Figaro*, le contentieux en cour à *La Voix du Nord*, lui, n'est toujours pas soldé. Mais certains éditeurs ont très vite retenu la leçon judiciaire et ont préféré négocier des accords de réutilisation des œuvres de leurs auteurs journalistes. De nombreux accords ont été signés dans la foulée, au *Généraliste* en mars 99, il a été renouvelé depuis, aux *Échos* en 99, renouvelé depuis, à *L'Expansion* en mai 99, à *RFI*, pour *AVN Publications* cet accord-là a été également paraphé par la Scam, au groupe *L'Express*, *L'Express* et *Lire* en juin 2000, au *Point* en septembre 2000, au *Figaro* en juillet 2000, chez *Map* en juillet 2000 également et l'accord concerne trente-trois titres, *France agricole* (octobre 2000), *La Tribune* (fin 2000), Bayard Presse (février 2001), *Libération* (avril 2001 et 17 avril 2002). Un accord sera également signé par la Scam et le groupe Liaisons en octobre 2002. Mais c'est la presse quotidienne régionale qui ira le plus loin dans la logique des accords collectifs puisqu'elle a très vite fait le choix de la négociation avec les syndicats de journalistes, il n'est pas question pour elle pour l'instant de négocier avec une société d'auteurs. Un accord de branche a même été signé en novembre 99 par la CFDT, la CFTC, la CGC et le SJFO, cet accord a fait l'objet d'une dénonciation par les trois autres syndicats de journalistes, SNJ, SNJ-CGT, SGJ-FO mais, dans le même temps, il a sans doute permis le démarrage de nombreuses négociations dans les divers titres de la PQR, *Ouest France* (février 2000), *La Voix du Nord* (juillet 2000), *Le Dauphiné libéré* (fin 2000), *Télégramme de Brest* (janvier 2001), *l'Alsace* (février 2001), au *Progrès* (avril 2001), au *Parisien* (juillet 2001), à *La République du Centre* (fin 2001), au *Républicain lorrain* (mars 2002), ainsi qu'à *L'Est républicain* au *Midi libre* à *La Nouvelle République du Centre Ouest*, à *Paris Normandie*, à *Presse Océan*, au *Télégramme* et à *L'Union de Reims*.

A contrario, dans la presse hebdomadaire régionale comme dans la presse quotidienne départementale, où aucun accord de branche n'a été signé, il n'a pas été possible de négocier des accords de droits d'auteur, même si le contenu de certains de ces journaux fait l'objet d'une rediffusion au moins partielle et sans accord des auteurs sur Internet. L'ironie de la situation est que la plupart de ces titres appartiennent à des groupes de presse quotidienne régionale qui ont par ailleurs négocié des accords de droits d'auteur en interne. Si certains de ces accords prévoient des conventions de ratification individuelle, ce n'est pas le cas de tous, loin s'en faut, d'autant que de nombreux éditeurs font désormais signer à tout nouveau journaliste des clauses de cession de droits dans le contrat de travail lui-même, ce qui constitue une violation du code de la propriété littéraire et artistique puisqu'un accord social ne peut comporter une clause qui limite une disposition d'ordre public.

Ces accords sont-ils fragilisés dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une ratification individuelle par chacun des auteurs ? Formellement on peut le penser même si cette question n'a pas encore été tranchée par une décision de justice.

Enfin, pour l'essentiel, en matière de revenus, ces accords collectifs prévoient une partie fixe, le plus souvent répartie de façon égalitaire entre tous les journalistes de l'entreprise, y compris les secrétaires de rédaction, et une partie variable qui est assise sur le chiffre d'affaires, le plus souvent hors recettes publicitaires et dont les modalités et

l'assiette de répartition varient d'un accord à l'autre. De même certains de ces accords ne concernent que les ré-exploitation sur les sites web, d'autres prévoient également les réutilisation papier et certains prévoient également les ré-exploitations dans le cadre des archives et des panoramas de presse, d'autres enfin sont assortis d'une charte de déontologie.

Reste que ces accords démontre clairement que dans le cadre de la législation actuelle il est possible de parvenir à une solution qui permet aux éditeurs, dans le respect du droit des auteurs de ré-exploiter sans difficulté les contenus éditoriaux sur d'autres supports papier ou électroniques. A l'inverse, là où il n'y a pas eu d'accord possible, il y a des contentieux. Exemple, dans le groupe *Centre France* où l'on ré-exploite d'un titre à l'autre et sans accord les œuvres des journalistes et où l'on refuse toute discussion avec les auteurs, le contentieux est porté devant les tribunaux. De la même façon, à *La Voix du Nord*, où on en est actuellement à la phase de renouvellement de l'accord, d'une renégociation, le contentieux social existant atteste le départ de 140 journalistes en deux clauses de sessions successives a bien évidemment trouvé sa traduction dans une procédure judiciaire qui n'est toujours pas soldée. On le voit, les accords de droits d'auteur ne peuvent évidemment s'affranchir du contexte social de l'entreprise dans laquelle ils sont négociés et signés et leur contenu dépend bien évidemment du rapport de force qui existe à l'intérieur de l'entreprise.

Sans doute ces accords ne sont-ils pas parfaits ni d'une orthodoxie juridique absolue. Ils offrent néanmoins des solutions à l'intérieur de cadres juridiques existants et l'expérience nous montre qu'ils peuvent être améliorés lors de la phase de la renégociation. Enfin ces accords ont également permis une évolution de l'attitude des éditeurs, même s'ils sont encore nombreux ceux qui n'ont pas renoncé à faire évoluer la législation dans un sens qui leur serait plus favorable. Il est vrai que le dégonflement de la bulle financière Internet les a sans doute conduits à une attitude plus mesurée et moins gourmande. Le climat par exemple qui préside à la renégociation de l'accord de branche PQR, une renégociation à laquelle participent tous les syndicats de journalistes, illustre parfaitement ce changement des éditeurs avec lesquels il demeure de nombreux points de désaccord, notamment sur le problème de l'adhésion individuelle, sur le problème des pigistes, sur le problème de la société collective de perception et de gestion des droits, donc tous les syndicats de journalistes ont fait le choix à un moment donné, et n'est pas résolu non plus le problème des droits des correspondants locaux de presse qui sont des travailleurs indépendants que les syndicats de journalistes ne sont pas habilités à représenter.

Enfin, et sans cesse sous-jacent à toute discussion, l'épineux problème du périmètre de cession des droits ou plus exactement du périmètre à l'intérieur duquel des réutilisations seraient rendues possibles. L'enjeu est ici de taille car il concerne tout à la fois l'évolution de l'emploi et le maintien d'une information plurielle et pluraliste et il justifie pleinement que les organisations syndicales de journalistes n'aient jamais déserté le terrain de cette bataille des droits d'auteur.

– *Laurent DUVILLIER*, délégué général de la Scam et membre du CSPLA. Je voudrais vous dire que la Scam depuis plus de 10 ans, en 91 très exactement, avec l'ensemble des syndicats et les premiers SNG-CGT et CFDT, etc. a créé une commission des journalistes pour la gestion collective obligatoire de la photocopie. Ça a été la première rencontre, pour moi, entre les journalistes de la presse écrite et la gestion collective. Ces syndicats et ces personnes avec qui j'ai travaillé ont pris conscience que les journalistes avaient des droits d'auteur et qu'ils devaient les préserver dans le domaine qu'on appelait à l'époque « l'informatique » et qui est devenu « le numérique ». Aujourd'hui si la Scam s'est associée dès l'origine à ces assises très importantes, qui sont la préface d'autres assises et d'autres réunion pour se mobiliser, c'est qu'**il ne faut pas changer la loi**. Et pour ne pas changer la loi, il faut non seulement se battre mais aussi être ensemble et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaiter que les syndicats de réalisateurs soient présents, je regrette qu'aujourd'hui ils ne peuvent pas l'être mais ils le seront prochainement, les syndicats de producteurs radio, l'ensemble de la presse écrite, que vous représentez aujourd'hui, et tous les photographes. Car même pour les compositeurs même pour les compositeurs de musique, tout est création salariée. Il n'y a pas aujourd'hui dans le domaine du droit d'auteur et de la création d'abord un contrat de travail. Et si on doit faire sauter dans le code de la propriété actuelle notre premier article de base qui dit que « le contrat de travail n'emporte pas cession des droits » car c'est ça qu'ils veulent faire sauter, il est clair qu'à ce moment-là tout bascule vers l'employeur et vers votre contrat de travail, il n'y a plus de possibilité d'être rémunéré, postérieurement, sur l'exploitation de votre œuvre.

On a eu différentes expériences d'échecs et quelques-unes réussites, heureusement. On peut regretter, c'est vrai, qu'en l'espace de treize ans et depuis cinq ans, la Scam n'a passé que deux accords. Grâce aux syndicats, grâce aux représentants des délégués syndicaux et aux élus du personnel qui se sont battus magnifiquement. Ça a été *Vnunet*, ça a été le groupe *Liaisons sociales, Sciences et Avenir* a été admirable, on a été devant le juge de référés (mars 2003) on a gagné sur le net, ils ont supprimé la diffusion. Pas d'accord. C'est un véritable enjeu, une véritable bataille, extrêmement violente. Les enjeux sont importants puisqu'il s'agit de cette économie dite virtuelle.

Qu'est ce que la Scam peut apporter dans tout ça ? La Scam c'est d'abord des auteurs. A la Scam il n'y a que des auteurs. Au conseil d'administration : 22 personnes, 22 auteurs dont un auteur qui représente les journalistes. C'était Thierry Ledoux, j'espère que très prochainement ce sera Michel Diard, les élections le diront le 4 juin. Que font ces auteurs ? Ils se réunissent, ils travaillent et ils aident, auprès de l'administration, pour négocier les droits. Et c'est ainsi qu'on a pu négocier avec les syndicats et les auteurs de la Scam, deux accords. Et ces accords sont intéressants parce qu'ils ont permis d'abord de créer un contrat général avec la presse, qui n'existait pas, on avait passé des contrats généraux qu'avec des diffuseurs de télévision. Qu'est-ce qu'un contrat général ? C'est un contrat qui permet de mettre à la disposition du diffuseur, en l'occurrence pour vous l'entreprise de presse, un répertoire, c'est-à-dire tout ce qui peut être utilisé par l'entreprise de presse. Quand nous avons négocié avec les entreprises de presse, ils nous ont dit : « qu'est-ce que vous nous apportez ? Vous êtes en train de nous piller, vous êtes

en train de prendre les droits que nous avons. » Désolé, mais les droits que vous n'avez pas c'est les auteurs qui les ont. En revanche on est là pour sécuriser le contrat et y apporter une garantie. Quand le patron de presse comprend que la gestion collective ne va pas lui coûter puisque la gestion se trouve à l'extérieur de l'entreprise, puisqu'elle est dans la société des auteurs, c'est une économie pour lui. Quand il comprend que l'autorisation est globale pour tous les auteurs et que les auteurs démissionnent ou partent et qu'on continue d'exploiter les œuvres, l'œuvre, l'auteur seront toujours rémunérés par ce contrat général, il y a donc une garantie juridique qui est donnée ; donc l'entreprise de presse voit aussi où est son avantage. Et troisièmement une simplification puisqu'il n'y a plus d'autorisation au préalable puisque tout passe par la société d'auteurs qui autorise généralement l'exploitation des œuvres.

La difficulté réside plutôt dans le fait de faire comprendre aux auteurs : « adhérer à cette société, mon Dieu, ces papiers à remplir, que faire ? » Je crois que c'est vrai, il faut un acte de volonté, il faut que volontairement vous adhérez à la société pour lui apporter ces droits d'une part et il ne peut y avoir de gestion collective que si l'ensemble de la rédaction adhère à la société. Il ne peut pas y avoir un contrat général pour un auteur. Il y a un contrat général pour l'ensemble du comité de la presse, d'où évidemment la représentation des délégués syndicaux et des délégués du personnel.

C'est vrai que nous avons été très proches de toutes ces batailles qu'ont rappelées tout à l'heure Olivier Da Lage, Michel Diard et Alain Goguey. On nous a donné beaucoup de mythes, ravageurs, qu'il faut vraiment casser. Le premier mythe, c'est celui de la gratuité. Internet ça doit être gratuit, tu es bien content, tu es déjà payé en salaire, accepte qu'on mette ton article sur le net, sois bien content, c'est formidable pour toi. Il n'y a aucune raison, c'est une nouvelle économie, il faut baser cette économie et c'est ainsi qu'on a pu le faire avec le groupe *Liaisons sociales* qui quand même représente le droit social, ce qui n'est quand même pas rien et *Vnunet* qui est un journal très informatique.

Aujourd'hui les pouvoirs publics sont très sensibilisés et je tire mon chapeau, et je suis en admiration devant les photographes qui ont déposé leur appareil de photo devant Matignon. Ça a été comme ça que Hadas-Lebel a été cloué au sol. Si les photographes n'avaient pas fait ça, je ne suis pas sûr que le document n'aurait pas été un peu plus loin, malgré la pression des syndicats et des sociétés d'auteurs. Il faut bien voir qu'on est dans une société où on veut libéraliser, on le voit tous les jours ; deuxièmement on veut simplifier, au titre de la simplification on veut que ce soit au forfait et plus du tout à la rémunération proportionnelle et troisièmement il y a une précarisation très forte de votre métier, et d'une manière générale partout, mais surtout de votre métier par les concentrations, par la concurrence, par les générations, ce qui fait que je vois bien dans le domaine que je connais bien, l'audiovisuel et la radio, que c'est difficile parfois même entre auteurs. Et il faut accepter de vivre ensemble. Et vivre ensemble c'est la gestion collective parce que ce sont des règles communes qui s'appliquent et non pas des règles individuelles contre un autre individu. Il faut accepter cette mécanique très particulière. Et si l'entreprise de presse voit qu'on donne la gestion à une société extérieure par ses auteurs, on est payé, on est tranquille ; fiscalement il n'y a pas de redressement de l'URSSAF, ce sont des droits d'auteur ; l'auteur, dans sa société, a procédé à une

élection, il sait comment les droits vont être répartis, il y a un équilibre entre les deux parties. Il faudrait souhaiter que cela puisse s'amplifier et, à part notre affaire belge qu'a rappelée Alain Goguy, de la Sage et de la Sofam qui a pu passer un accord avec *Le Soir* et nous avec *Delaxor*, le reste ce sont des accords en interne entreprise. C'est important. Je dis toujours que je ne peux pas aller contre l'accord des salariés entre eux mais il faut faire très attention parce quand vous êtes dans l'entreprise vous êtes pris dans la mécanique d'une gestion et d'une organisation interne parfois forte, parfois difficile et je vois souvent arriver des accords, notamment CFC pour la reprographie, qui sont désastreux. Je pense à l'accord *Libération* –c'est par rien quand même, un des premiers quotidiens du matin– eh bien *Libération*, c'est 4 ou 8 % des droits qui sont versés aux journalistes, c'est-à-dire 92 % des droits ou plus sont versés aux patrons de presse. Ça fait rêver.

– *Lorenzo VIRGILI*. Qu'il n'y ait pas de doute, les photographes n'ont pas tellement de plaisir à faire la sortie du conseil des Ministres, mais on adore y aller pour déposer nos boîtiers ; on est prêts à le refaire dès demain s'il le faut, il n'y a pas de problème.

– *Christian DUCASSE, administrateur de l'ANJRPC*. Mes confrères m'ont demandé de faire un historique de la situation sociale, on pourrait également évoquer la question du droit d'auteur dans les agences photo, puisque la plupart des photojournalistes sont collaborateurs de ces agences photos. Pour ce qui est de l'ANJRPC on peut dire que les trois quarts de nos adhérents collaborent régulièrement ou à titre permanent à une agence de presse photos. Je ne vais pas remonter à l'après-guerre mais je vais commencer en 1967. C'est en 1967 que se crée à Paris l'agence Gamma qui a été un modèle de fonctionnement innovant dans la mesure où les photographes étaient payés en parts de vente et pour rebondir sur ce que disait monsieur Duvillier, c'est tout de suite la proportionnalité qui est introduire en fonction des exploitations. Le modèle de Gamma a fait école, rapidement se sont créées d'autres agences comme Sygma, puis Sipa ; et on arrive en 1974 où est promulguée une loi qui donne aux journalistes rétribués à la pige les mêmes statuts que les permanents. Cette loi, dite loi Cressard, est un tournant pour tous les journalistes rétribués à la pige parce qu'elle leur donne un statut de salarié et qu'elle leur permet d'être intégrés au même titre que les autres journalistes dans des droits pour leur retraite, pour les congés payés, pour leur protection sociale. Ce dispositif est appliqué par les agences, sauf dans des agences qui se regrouperont ultérieurement au sein d'un syndicat qui s'appelle le Safir. Ces agences refusant d'entendre la loi, de l'appliquer. Et là, tout de suite, on voit apparaître une non application de la loi et une totale impunité, un total silence des pouvoirs publics. Nous sommes fin des années 70. Sur ce a été créé le régime des artistes auteurs : l'Agessa. Et dès 1978, les photographes auteurs, peuvent s'affilier à ce régime qui initialement avait été créé uniquement pour les écrivains et les compositeurs de musique, à l'exclusion de toutes les autres catégories d'auteurs. D'ailleurs, c'est Giscard d'Estaing qui, par un décret, a fait en sorte que les photographes soient admis de façon dérogatoire. En réalité les photographes seront admis au sein de l'Agessa en janvier 93, officiellement, par un additif au code de la Sécurité sociale.

Donc, là, fin des années 70, début des années 80, on observe qu'il y a deux systèmes qui fonctionnent : un système où on applique les règles, les conventions, dans des agences comme Gamma, Sygma, et d'autres agences où on applique une législation qu'on s'est soi-même confectionnée, une législation qui est en marge de la législation officielle. Et tout cela dure les années 80, malgré les demandes des photographes, car eux ont a cœur d'avoir une protection sociale adaptée à leur activité, ils sentent bien le danger. Et au-delà, qu'est-ce qui se passe, c'est qu'il y a une concurrence déloyale entre confrères qui font le même métier. Selon qu'on travaille dans une agence qui applique la convention collective et plus ou moins les avantages liés à cette convention ; il y a des cotisations sociales, ce que nos patrons appellent les charges et dans d'autres agences du même type, agences de presse, il n'y a pas de cotisations sociales, elles sont réduites à zéro. Donc ce système de concurrence déloyale, basé sur le **nimpic** social fonctionne plus ou moins bien jusqu'au moment où il y a de gros scandales et où les photographes protestent. La protestation s'amplifie et est très visible à *Visa pour l'image* en 1992. L'été 92 ou la totalité des photographes des trois staffs des grandes agences comme Gamma, Sygma et Sipa signent un manifeste qui s'intitule « *Des photographes surexposés* » où ils expliquent qu'ils sont dépossédés pour tout ou partie de leur protection sociale parce qu'entre temps dans ces agences on a introduit une proportion d'Agessa, donc du régime d'artistes-auteurs, donc même dans des agences qui respectaient plus ou moins les règles du jeu, il y a aussi une déréglementation avec les incidences que cela entraîne sur le plan de la protection sociale mais également sur le plan fiscal puisque ces gens-là subitement payent la taxe professionnelle, taxe qui n'a pas lieu d'être dans la presse et les entreprises de presse en sont d'ailleurs exonérées, mais pas les journalistes. Il y a des journalistes en France, aujourd'hui, qui payent la taxe professionnelle, ce sont des gens qui ont l'infortune de subir cette fraude. Ils ont une double peine.

Donc gros scandales, débats, et pendant plusieurs mois, à la fin de l'année 92, on débat aux affaires sociales pour essayer de clarifier le jeu. Finalement l'autorité publique donne raison aux journalistes reporters-photographes et promulgue un additif au Code de la sécurité sociale en janvier 93 stipulant que les journalistes reporters-photographes ont l'entier de leurs revenus assujetti au régime général des salariés, à l'exclusion de leurs revenus hors presse. Cette loi a le mérite de clarifier le jeu ; malheureusement elle est accompagnée d'un dispositif appelé moratoire qui fait que les agences qui sont dans l'irrégularité ont une année, deux années pour régulariser leur situation, ce qu'elles ne feront jamais. Là aussi, les pouvoirs publics qui avaient été bienveillants avec les fraudeurs pendant toutes les années 70, les années 80 ont continué à être bienveillants et on arrive à une situation où aujourd'hui, l'Agessa ne pouvant guère fonctionner pour les reporters-photographes d'agence, on leur propose un autre choix qui se dessinait déjà puisqu'on les avait mis hors du cadre de la création salariée, c'est le choix de la relation commerciale. C'est-à-dire qu'on essaye d'abolir le lien social et on substitue un lien commercial. On le voit de façon magistrale dans l'ex défunte Sygma-Corbis qui a quand même licencié la totalité de ses photographes permanents et les gens qui continuent à collaborer dans cette structure ont le statut très particulier de fournisseur. Donc ils ont une structure commerciale qui fournit des images et donc le lien social n'existe plus même si

dans la réalité les relations sont les mêmes, concrètement ils sont toujours sous l'autorité d'une rédaction parce que ces agences sont des agences de presse, donc il y a une rédaction constituée et c'est la rédaction qui confectionne, qui argumente les sujets, qui fait vivre la ligne éditoriale de l'agence. Eh bien ces gens-là sont des fournisseurs, ils sont des structures commerciales qui fournissent et quand ils veulent toucher leur part de vente, ils envoient une facture avec la TVA et comme ça ils peuvent toucher leur part de vente. A noter que ce système avait déjà été mis en place dans des agences comme Sygma dans les années 90, mais de façon tout à fait ponctuelle.

Aujourd'hui on en est là. Nous, de façon tout à fait amère, on constate qu'il y a un désastre social parce que des gens, des confrères, des consœurs ont été privés de leur protection sociale, certains pendant plus de quinze ans. Donc pendant quinze ans ils n'ont pas cotisé pour leur retraite, par exemple. Chaque semaine on doit gérer les catastrophes, la semaine dernière on apprend qu'une consœur a l'infortune d'être hémiplégique et quid de sa protection sociale ? Rien. Elle était dans une situation où elle avait été flouée par son agence. Que va-t-il advenir ? Comme toujours on se retourne vers l'ANJRPC pour faire fonctionner la solidarité. Notre association est devenue malgré elle un lieu de solidarité presque un refuge mutualiste.

Voilà en gros ce qui se dessine et cette tentative d'abolir le lien social de façon irréversible en le remplaçant par ce lien commercial. Ce qui fait des gens qui fonctionnent sur des règles traditionnelles qui sont les règles du droit commun des survivants ou des gens un peu anachroniques dans notre univers.

– *Lorenzo VIRGILI*. Le temps est venu d'ouvrir le débat à la salle. Je demanderais à ceux qui souhaitent intervenir d'appuyer sur le petit bouton du micro et de vous présenter.

– Je suis journaliste et je suis du syndicat SNJ et je travaille dans une chaîne de radiotélévision qui s'appelle RFO. Le problème qui se pose à nous par rapport à la question des droits d'auteur, c'est que nous n'avons pas signé d'accord en ce domaine avec notre direction mais nous sommes confrontés à des problèmes de multidiffusion de reportages télévisés, de multidiffusion de journaux radio, de mise en ligne sur les sites Internet de ces mêmes éléments et qu'il nous arrive même d'être confrontés à des cas de revente de ces sujets à des chaînes privées françaises ou étrangères et dont nous ne percevons pas le début du commencement d'une rémunération. Sur le sujet il y a une faible mobilisation des confrères. Bien sûr la direction profite de ce peu d'intérêt et de cette faible mobilisation sur ce thème-là. On a réussi à quelques reprises à poser le sujet à l'occasion de négociations syndicat/direction, mais en général la direction s'abrite derrière une disposition de l'avenant audiovisuel public à la Convention collective des journalistes le 7.4.2 pour nous dire qu'en gros on aurait renoncé à tout droit. Bien sûr on essaye de faire valoir un certain nombre d'arguments inverses, mais ce que je constate c'est que, en l'absence d'un rapport de force qui pour l'instant n'existe pas, et même si on a toujours la menace du juridique qu'on garde en réserve mais qui pour l'instant n'a pas été mis en œuvre, on se trouve assez démunis. Et je voudrais savoir ce qu'il en est dans d'autres entreprises comparables. Vous avez beaucoup parlé de la presse écrite, des

photographes, je voudrais savoir ce qu'il en est pour les radios et les télévisions. Je prends l'exemple de RFI, il y a eu l'accord de RFI, je voudrais savoir si au-delà il y a des choses intéressantes sur lesquels on peut s'appuyer.

– *Olivier BRILLANCEAU*. D'abord l'accord RFI a été le troisième en France à être signé mais il n'a jamais été renouvelé à expiration donc on est dans le vide à RFI et à ma connaissance rien n'existe nulle part ailleurs non plus, dans l'audiovisuel. Alors le 7.4.2 pour ceux qui ne connaîtraient pas cet article qui est souvent invoqué et tiré de l'avenant audiovisuel à la Convention des journalistes, dit : *les journalistes permanents ou relevant de l'article 17.2 cèdent en totalité ou en exclusivité les droits nécessaires à l'utilisation de leurs prestations*. Cela étant on a parlé des DNA tout à l'heure, en fait c'était un procès jumeau. Parce que la société SDF-plurimédia travaillait aussi pour le compte de FR3 Alsace, qui est devenu France 3, et l'affaire avait été plus mal engagée qu'au DNA puisqu'en appel les syndicats avaient perdu. Mais ça n'était que le référé et l'affaire est venue beaucoup plus tard, en novembre 2001 et le tribunal de grande instance de Strasbourg a donné raison aux plaignants contre France 3 et contre plurimédia. Et pour ce qui nous intéresse, à ce moment-là, dans le mémoire de l'entreprise, il était fait référence à l'article 7.4.2. et sans aller très loin sur ce plan-là, le jugement met fortement en doute la légalité d'un article de convention collective qui serait en contradiction avec le code de la propriété intellectuelle.

Alors d'où vient ce 7.4.2 ? J'ai demandé aux négociateurs de l'avenant audiovisuel comment ils avaient pu signer une forfaiture pareille. Tous m'ont dit en se grattant le crâne : *On n'en a plus la moindre idée mais on a très certainement recopié une disposition qui se trouvait dans les anciens accords ORTF*. Donc voilà comment se perpétuent des dispositions illégales ou à la marge de la légalité, mais ce qui est intéressant à voir, c'est que la seule fois que j'ai en tête où l'affaire a été portée devant la justice, le tribunal a écarté le sujet, parce que de toute façon il répondait plus directement à la question mais il a fait une incidente pour dire : *si on devait se pencher sur la légalité de cet article de la convention collective, il y a des chances qu'on la trouve extrêmement douteuse*.

– *Michel DIARD*. Cet article 7.4.2, alors 7 parce que dans l'avenant audiovisuel il fait référence à l'article 7 de la convention collective, donc il modifie en mal la convention collective générale et c'est une reprise des vieux accords de l'ORTF. C'est une queue de phénomène qu'on a bien du mal à gérer. Il y a eu des négociations à France 3 autour des droits d'auteur. On nous a dit : *D'accord, on va vous reverser quelque chose (ce quelque chose c'était peu de chose), mais on vous reversera quand on aura exclu de la recette tous les frais techniques. Donc quand on va vendre un sujet ou une cassette, etc. Navrés on ne vous donnera rien parce que les frais techniques sont supérieurs au prix de revient*. Il n'y a jamais eu quoi que ce soit à négocier dans cette direction. Et je dois avouer que chez nos collègues, que ce soit TF1 ou autre, l'avenant audiovisuel s'applique encore. À France 2 ou dans d'autres chaînes la question n'a jamais été posée. Il n'y a que les gens de France 3 qui ont posé la question. On n'est peut-être pas prêts d'avancer tant qu'on

n'aura pas le rapport de force suffisant dans l'ensemble des sociétés du service public pour essayer de renégocier cet avenant audiovisuel. L'avenant audiovisuel on pourrait le dénoncer, sauf que si nous dénonçons l'avenant audiovisuel sur cette petite partie-là alors que sur bien d'autres points il améliore encore notre convention collective, qui n'est pas la plus mauvaises des conventions collectives en France, on risque fort de se retrouver avec la convention collective brute. Et celle-ci est également menacée aujourd'hui par les autres formes de presse.

– *Gilles KATZ*. Tout à l'heure dans mon intervention, à mi plaisanterie, j'ai parlé de la dichotomie entre les réalisateurs et les journalistes, après les expériences qu'on a connues dans le passé au moment de l'ORTF et il est vrai que le réalisateur est auteur par définition, par la loi de 85 modifiée en 87, le réalisateur est un auteur. J'emploie un terme qui n'est pas le mien mais qui est celui des diffuseurs. Quand on parle d'un produit de diffusion de programme, c'est soit un documentaire de création, soit un magazine, soit une fiction, soit du sport, soit de la variété, soit de l'animation, mais c'est une définition de « produit ». Et dans toutes ces définitions de produits il y a un réalisateur qui lui est le représentant de tous les collaborateurs en tant qu'auteur. Et s'il y a redistribution de droits d'auteur avec un journaliste, je donne une image de rhétorique, le journaliste devient le scénariste du produit et les diffuseurs ne veulent pas sortir de ce cas de figure parce que ça leur permet de diviser pour régner, c'est ce que je vous disais tout à l'heure et ils vous sortent des raisons à battre la campagne sur un plan juridique. En disant il y a des vieux textes, etc. Il y a une réalité de la loi. À partir du moment où on casse cette agression entre le journaliste et la réalisation et qu'on l'additionne dans les intérêts ensemble, on applique la loi et le journaliste touche ses droits d'auteur de diffusion, à la Scam, au pourcentage des droits d'auteurs partagés entre les ayants droits. La loi existe.

– *Ludovic PILLEVESSE*, journaliste au *Journal du Centre* à Nevers, qui fait partie du Groupe Centre France et je suis membre du SNJ-CGT. Je voulais simplement réagir à ce que disait le confrère de RFO qui s'étonnait du manque de rapport de force dans ces histoires de droits d'auteur, notamment dans le cas où il n'y a pas d'accord dans les entreprises. Je crois que le rapport de force on peut vite le créer, c'est : puisqu'il n'y a plus moyen de négocier maintenant, c'est le tribunal. Personnellement c'est ce que j'ai fait, je suis actuellement en procès avec mon employeur qui a fait publier dans d'autres titres du groupe Centre France qui comprend, outre le *Journal du Centre*, *La Montagne*, *Le Populaire du Centre*, et *Le Berry républicain*, certains de mes articles concernant la couverture d'un procès d'assise d'une affaire de pédophilie célèbre qui est l'affaire Kaisersmertz. Un courrier en recommandé où je m'étonne de cette absence d'autorisation et de cette absence de rémunération. La réponse : il n'y a pas de droits d'auteur. Un deuxième courrier, toujours pas de droits d'auteur, tribunal. Et maintenant ils ne reprennent quasiment plus mes articles. Je crois que c'est la seule solution face à ce patronat, c'est le tribunal. Il faut oser le faire, mais il faut le faire et j'invite tout le monde concerné par ce problème à le faire.

– *Laurent DUVILLIER*. Je voudrais enchaîner sur ce que vous venez de dire car c'est du concret et je parlais tout à l'heure du courage de vos confrères avec *Sciences et avenir*. Ils ont été en référé et on a supprimé les articles sur le net. C'est tout aussi brutal, c'est le groupe *Nouvel Observateur*. Ce qui m'inquiète un peu, cela dit vous avez raison, ce qui est inquiétant dans notre société au sens large, c'est qu'à force de saisir les tribunaux pour la bonne application de la loi cela veut dire que la loi n'est plus très bonne. Parce que la loi –on est ici d'ailleurs dans la maison de la République où se font les lois– la loi, c'est la régulation sociale, c'est celle qui permet à la société de fonctionner. Quand la société ne fonctionne pas parce qu'il y a des voleurs ou des contrefacteurs ou des gens qui ne la respectent pas, très bien c'est sanctionné par la justice ; mais quand c'est tout le temps, on se demande à ce moment-là si la loi remplit son objet. Ce qui m'inquiète, c'est pour ça que je fais très attention dans le dossier de la création salariée qui est à mon sens un dossier épouvantable sur le plan de la gestion de notre culture d'une part, de votre métier et du droit d'auteur au sens large. C'est que, comme il y a une tendance à la mondialisation, il y a une tendance à simplifier, à fluidifier, à ce que tout soit réglé en amont, jamais en aval. Tout régler en amont c'est au niveau du contrat, régler en aval c'est au niveau de l'exploitation, de la diffusion. Et si chaque fois on interdit la diffusion parce qu'il n'y a pas eu de rémunération, il n'y a pas eu de négociation possible, c'est ce que vous venez de dire et je sais ce que c'est parce qu'il nous est arrivé la même chose, on va se dire mais qu'est-ce que c'est que ça, la loi protège trop les auteurs et le droit d'auteur, il faut la changer. Ça a été la position du SPMI, ça a été la position de madame Fall-Perrotin, ça a été la position d'un grand nombre de ministères, y compris le ministère de la Culture qui a trouvé qu'il fallait simplifier les choses.

Donc il faut faire très attention, c'est pour ça que je suis pour la négociation, comme les syndicats d'ailleurs. Il faut négocier pour aller au plus. Il y a des moments où hélas les compromis sont les compromis, et c'est pour ça, pour rejoindre RFO, en effet, il faudrait mobiliser l'ensemble de vos confrères pour voir si sur des reportages qui sont vraiment œuvres de l'esprit, etc. et pas seulement de l'actualité, d'où la difficulté de votre métier. Vous êtes parfois dans de l'œuvre personnelle, et au contraire vous êtes attachés à une œuvre collective où vous êtes dans une situation où on est dans le News de l'information permanente et pas dans le magazine ou le reportage qui devient quelque chose qu'on peut garder au niveau patrimonial, donc il faut faire très attention. Et pour RFI, RFO, Radio France, toutes les grandes chaînes, nous les sociétés d'auteurs, nous avons essayé d'intégrer l'exploitation des sites dans nos contrats généraux pour pouvoir vous reverser des droits si vous avez fait apport du droit et s'il y a une œuvre déclarée chez nous, que ce soit à la SACD, à la Sacem à la Scam ou même à la DAGB, mais le problème c'est qu'il n'y a pas d'économie. Alors on perçoit quoi ? Il n'y a pas de recette quasiment. Il y a un peu de publicité, de parrainage, il y a un coût énorme et quand je discute avec ces gens qui font ces sites, ils me disent : c'est pas compliqué si vous me demandez toute l'information sur ce qui est exploité, ce qui coûte, demander la documentation pour savoir exactement ce qui est exploité, si vous me demandez toutes mes recettes, tout mon budget, etc. je ferme le site parce qu'il faut que j'embauche 10-15 personnes, ce n'est pas la peine, j'arrête. Donc on est dans une situation difficile sur le plan économique, où il

faut permettre à ces sites qui sont des vitrines d'information fortes d'images de fonctionner dans une où il n'y a pas encore de marché et d'un autre côté le respect du droit d'auteur. C'est cet équilibre qu'il faut trouver. Je me souviens très bien qu'avec TV5 qui était une chaîne qui avait très peu de recettes au début, chaîne dite francophone d'information pour la langue française, les sociétés d'auteurs avaient négocié, avec le quai d'Orsay, à l'époque, au début de TV5, le fait que pendant 3-4 ans on donnait l'autorisation, les auteurs donnaient l'autorisation, il n'y avait pas de rémunération. Il y avait une prise en charge de l'économie de la chaîne. Puis quand la chaîne avait vraiment une économie, avait vraiment un budget, évidemment il y a eu un contrat général avec rémunération des auteurs. Je pense qu'il faut réfléchir à cela en termes de droits d'auteur, c'est que c'est toujours un combat pour l'avenir. Pour le présent et pour l'avenir. Cela fait treize ans que je suis avec Michel Diard, le SNJ, la CFDT, je suis avec ces auteurs-là depuis treize ans pour me battre pour le droit d'auteur des journalistes pour que leurs droits d'auteur soient reconnus. Vous voyez aujourd'hui le résultat, on veut le supprimer d'une manière simple pour qu'il y ait cession dans le cadre du contrat de travail et le 7.4.2 hélas en a été un exemple, par accident je dirais.

– *Maître Daphnée JUSTERE*. Je voulais simplement vous dire que la clause dans la convention collective est effectivement illicite, la clause de cession des droits de propriété intellectuelle et qu'elle est donc tout à fait attaquable, c'est le premier point. Je voulais dire aussi que ce double statut qui vous protège, à savoir droits d'auteur et contrat salarié pour les journalistes, entraîne des jurisprudences tout à fait originales devant le Conseil des prud'hommes puisque lorsque vous êtes pigistes réguliers et que l'employeur sollicite une modification, demande à ce qu'un contrat soit écrit et signé et concerne une clause en bonne et due forme des droits de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire de vos droits d'auteur, le journaliste refuse et on plaide devant le Conseil du Prud'homme qu'il s'agit bien d'une modification substantielle du contrat de travail portant exclusivement sur les droits d'auteur et nous obtenons gain de cause là-dessus.

Je voudrais évoquer un problème qui n'a pas été réglé ici et je pense que pour la clarification du débat il mérite de l'être. Il m'arrive souvent d'avoir des journalistes qui ont été rémunéré comme Christian Ducasse l'évoquait en droits d'auteur Agessa, pendant dix, quinze, vingt ans et, en fonction de la situation économique de l'agence, de la collaboration, on interrompt brutalement. On redemande la requalification en contrat de travail, ça ne pose en général pas de difficulté, il aurait dû être rémunéré par des piges et donc il bénéficie aussi du statut du droit du travail et de la convention des journalistes et bien évidemment toutes les indemnités afférentes à son licenciement sont alors payées. Mon souci est le suivant, vous avez souvent des journalistes qui sont payés de deux façons, un minimum garanti qui est un salaire et le complément, au-dessus de ce minimum garanti qui sont des droits d'auteur. Et lorsqu'il y a à nouveau rupture du contrat de travail imputable à l'employeur qui décide comme ça, du jour au lendemain d'arrêter la collaboration pensant que comme il s'agit d'un pigiste régulier il n'est pas protégé, on demande souvent la réintégration des droits d'auteur dans l'assiette du salaire. C'est-à-dire qu'on dit que la seconde partie des droits d'auteur qui ont été rémunérés à titre supplémentaire aurait dû être réglée à titre de salaire. Donc on reconstitue le salaire

et c'est sur cette assiette-là que j'obtiens la base de toutes les indemnités de licenciement, des dommages et intérêts. C'est extrêmement important. La question que je pose et je sais qu'elle va susciter débat, c'est que là encore lorsque vous parlez du droit d'auteur des journalistes sur le support presse, le Code de la Sécurité sociale prévoit que le journaliste doit être rémunéré toujours sous forme de pège, toujours sous forme de salaire. Donc lorsque l'entreprise de presse va divulguer ses archives en fonction d'un accord collectif qui aurait été conclu et qui lui règle des droits d'auteur, je pose la question de savoir si vous justifiez ce règlement de cette façon-là, parce que ça a une résonance sur l'autre aspect que je viens d'évoquer, à savoir que lorsque je plaide pour un journaliste licencié et que je demande la réintégration dans l'assiette du salaire des droits d'auteur qui lui ont été versés, je ne suis plus en droit de le faire si d'un autre côté j'ai des accords au niveau de la gestion collective des droits d'auteur qui soient validés. Là je pense qu'il faut clarifier les choses pour avancer dans la discussion et être parfaitement clairs.

– *Christophe GIRARD, SNJ.* Á cette question il y a deux façons de répondre, il y a deux arguments que l'on peut apporter. D'une part le Code de la sécurité sociale prévoit certes une affiliation au régime général des travailleurs de la sécurité sociale ; pour autant cette affiliation n'entraîne pas obligatoirement l'existence d'un lien de subordination. Le lien de subordination lui étant seulement évoqué dans le dernier alinéa de l'article L761-2 du Code du travail et n'est qu'une présomption. Cette présomption n'est pas irréfragable. Donc, la rémunération d'un droit d'auteur avec affiliation au régime général de la sécurité sociale n'est pas un handicap pour l'employeur vis-à-vis d'un salarié dont il se serait séparé, et n'est pas non plus là pour venir démontrer l'existence d'un lien de subordination.

– *Daphnée JUSTERE.* Vous l'avez parfaitement comprise mais je suis désolée de vous dire que la réponse ne me semble pas juste, je connais des agences de presse qui, alors que le journaliste n'est plus salarié, pour l'exploitation exclusive de ses archives est toujours payé sous forme de bulletin de pège, sous forme de bulletin de salaire, et ça n'a rien à avoir avec le fait que le lien de subordination lu confère une protection au niveau du droit social et effectivement si demain il y avait interruption d'exploitation des archives, il ne pourrait pas revendiquer un licenciement, alors que lorsque on reproduit les articles de presse dans la presse, le code de la sécurité sociale impose la rémunération sous forme de salaire, ça n'a rien à voir avec le lien de subordination. Donc on ne dit pas contrat de travail, à partir du moment où vous exploitez des archives, ce n'est pas un contrat de travail, vous n'accomplissez pas un reportage pour une agence de presse ou pour une publication, donc il n'y a pas de lien de subordination. Cela signifie que le jour où l'agence décide d'interrompre la collaboration, vous ne pouvez pas revendiquer le bénéfice du droit du travail en disant pendant dix ans vous avez exploité mes archives, eh bien j'estime que l'interruption de cet exploitation constitue un licenciement. On est d'accord, mais il n'empêche que la rémunération était versée sous cette forme-là. Donc j'en reviens au journaliste sous l'effet du contrat de travail, évidemment l'interruption du contrat de travail emporte le bénéfice de la protection sociale mais à ce moment-là, nous

on obtient, et fort heureusement pour le journaliste, une réintégration de ses droits d'auteurs dans l'assiette du salaire. Donc s'il n'y a pas négociation et je dois vous dire que deux fois sur trois l'employeur négocie, c'est pour ça que vous avez moins de jurisprudence, on a des succès très importants en la matière, eh bien c'est sur cette base-là que sont calculées toutes les indemnités afférentes. Cela me pose un souci par rapport au fait qu'on dise gestion des droits d'auteur. Il faudrait clarifier le débat et voir de quelle façon on avance par rapport à ça. Je ne sais pas si on saisit très bien l'importance et l'enjeu. Vous avez répondu à ma question mais je ne vous suis pas.

– *Michel DIARD*. C'est un souci que nous avons eu également, notamment avec les reporters-photographes qui, eux, revendiquaient que toutes les rémunérations soient des salaires et revendiquaient qu'il n'y ait pas de droits d'auteur. En revanche, pour nous les journalistes, pour toute nouvelle réutilisation, nous acceptons, est-ce qu'on va l'accepter longtemps, d'être payés en droits d'auteur. Pourquoi ? Parce qu'on est placés dans une situation où nous devons faire admettre le principe même du droit d'auteur, puisqu'on ne le reconnaît pas. Il y a un moment où on est obligés de dire : nous avons des droits d'auteur, donc payez-nous en droits d'auteur. Quand on aura bien ficelé toutes les choses que nous aurons réussi à régler tous les problèmes, dans toutes les rédactions, on sera peut-être amenés à revoir un certain nombre de situations mais pour l'instant on est amenés à faire reconnaître la notion même de droits d'auteur qui nous est niée. On est effectivement assis entre deux chaises. Mais on le gère très bien. Quand il y a des vrais problèmes, effectivement, la justice nous donne raison. On verra par la suite quand nous aurons tous des droits d'auteur, parce que ça a été un des arguments de nos patrons : « Si un jour il y a trop de réutilisation vous ne pourrez plus être journalistes puisque vous serez payés majoritairement en droits d'auteur et plus jamais en salaire. » On a répondu : « Avec les accords que vous nous proposez en n'est pas prêts d'être payés majoritairement en droits d'auteur, donc on verra. » Pour l'instant, on avance prudemment, il y a des droits d'auteur, nous voulons être payés en droits d'auteur, sauf pour les reporters-photographes qui eux ont un autre problème parce qu'il y a cette loi dont Christian a parlé tout à l'heure, mais avançons déjà sur la notion de droits d'auteur, après on verra.

– *Lorenzo VIRGILI*. Permettez-moi de tenir mon rôle de candide : droits d'auteur, que je ne me trompe pas, le paiement en salaire est aussi un paiement en droits d'auteur, du droit d'auteur et quand on parle du droit d'auteur, il y a l'Agessa. Je sais que dans nombreuses réunions, il nous arrive de dire, pour simplifier les discussions : salaire/droits d'auteur, si je ne me trompe pas le paiement salaire est aussi un paiement du droit d'auteur et il y a certains paiements du droit d'auteur qui sont en Agessa.

– *Olivier BRILLANCEAU*. Lorsqu'une de tes photographies est publiée dans un titre de presse, regarde ton statut de reporter-photographe pigiste, il s'agit bien de ce qui t'est rémunéré sous une forme sociale de salaire, il s'agit bien d'un droit de reproduction, donc il y a la qualification sociale d'un droit de reproduction qui est un droit patrimonial du

droit d'auteur. La question qui est posée, effectivement, est une question un peu annexe à celle qui nous réunit aujourd'hui, même si elle est très importante, c'est celle de la protection sociale reconnue au journaliste, qu'il soit permanent ou pigiste, au titre de la protection sociale du régime général des salariés. Une façon de répondre de manière un peu complémentaire à ce que disait Michel Diard à l'instant et aussi rassurer Maître Justère, c'est que ce qui nous réunit aujourd'hui c'est la crainte de voir les éditeurs de presse, parvenir à obtenir du parlement une modification du code de la propriété intellectuelle qui organise une cession des droits d'auteur dans le cadre du contrat de travail à l'entreprise de presse. C'est notre véritable crainte. Comme nous pouvons avoir la même crainte, s'agissant des droits sociaux, de voir une réforme qui interviendrait par décret où il y ait une définition de ce que sont ou auraient dû être les revenus complémentaires pour les transférer vers le régime général des droits d'auteur Agessa plutôt que dans celui de droits d'auteur. Je comprends l'objection qui est faite, mais comme le dit Michel Diard, il faut avancer progressivement de sorte qu'on reconnaisse bien les droits d'auteur des journalistes et qu'ensuite on puisse aller vers les droits sociaux.

– *Alexis NEKRASSOV, pigiste, SNJ-CGT.* Ma question est pour la Scam. Y a-t-il eu des redressements par l'URSSAF des droits d'auteurs payés en droits d'auteur dans la presse ? Et quelle est la position de l'URSSAF sur la question.

– *Laurent DUVILLIER.* Quand il y a des droits d'auteur qui sont payés par la presse, directement, il y a eu des redressements, l'Agessa a été saisie d'ailleurs de ces redressements, Marianne Féval, ma collaboratrice, peut vous en parler et répondre d'une manière très concrète sur la question. En ce qui concerne la gestion collective et les droits d'auteur que nous gérons nous au contrat général, jamais. Pour une bonne raison c'est qu'on ne gère que du droit d'auteur, on ne gère pas du salaire. D'une manière plus générale, par rapport à tout ce qui a été échangé, c'est important à se le rappeler, vous êtes des salariés, les journalistes sont des salariés, les réalisateurs sont des salariés, les photographes le sont souvent, les producteurs de radio (RFO) sont des salariés et ces salariés n'ont pas seulement un salaire, il y a tout d'un coup une exploitation de leur travail parce qu'ils font une œuvre, du coup ils sont aussi auteurs et doivent avoir un droit d'auteur. Le problème c'est la qualification de la rémunération. Est-ce que cette rémunération est un complément de salaire ? C'est le cas des photographes, c'est ce que dit la loi ; ce n'est pas le cas des journalistes qui ne sont pas photographes. Ceux-là, sauf pour la presse, dans le cadre du contrat de travail, ça peut l'être ; mais pour tout ce qui est droits secondaires, la loi reconnaît les droits d'auteur complets aux journalistes. On a fait un petit document rouge que vous pouvez lire et regarder, qui a été fait par la Commission d'un journaliste avec l'ensemble des syndicats.

Ce que je pense c'est que tout ce qui est en gestion individuelle avec l'entreprise de presse, on est dans le contrat de travail, on peut requalifier et dire je veux percevoir mes droits d'auteur et on supprime. Parce qu'il devait y avoir une autorisation au préalable, une rémunération en tant que telle. Si on renvoie vers la gestion collective, on va vers un

contrat général. L'auteur apporte ses droits qu'il n'a pas donné à son employeur, parce que c'est une autre forme d'exploitation, ou au contraire même le législateur a décidé que ces droits-là sont en gestion collective. C'est le cas de la copie privée, c'est le cas de la reprographie, ce sera le cas du prêt public. Pensons à la copie privée numérique, je vous dis ça parce que je vais avoir une réunion le 10 juin à la commission où l'on négocie la copie privée numérique justement de l'écrit et justement des journalistes, de la presse. Qu'est-ce qu'a dit le législateur ? 50 % pour les éditeurs de presse, 50 % pour les auteurs de l'écrit, c'est-à-dire les journalistes. Donc c'est la loi qui le décide et cette loi s'applique à tous. Comment vont être gérés ces droits-là ? Ils ne le seront pas dans le cadre du contrat de travail, c'est impossible. Ou alors on dénie le fait que les journalistes soient des auteurs, ils ne sont plus auteurs, c'est l'investisseur qui est auteur en tant qu'œuvre collective et de ce fait, les auteurs sont simplement des salariés, ils ne sont pas auteurs et du coup ils n'ont qu'une relation dans le cadre du contrat de travail, il n'y a plus de droits d'auteur. On se bat évidemment contre ça, cela va de soi. Sinon c'est une généralisation de toute la création salariée comme œuvre collective. Et on voit très bien que dans l'œuvre audiovisuelle, l'œuvre multimédia, ... Aujourd'hui dans le multimédia vous avez de grands éditeurs qui considèrent que l'œuvre multimédia est une œuvre collective. C'est-à-dire que les auteurs sont salariés, c'est l'éditeur qui est responsable de la publication, qui est donc auteur. Il faut faire très attention et ce qu'on peut craindre, c'est que l'œuvre collective chez nous est une exception au droit tout à fait marginale et tout à fait exceptionnelle, voir la jurisprudence, dans ce domaine c'est (?) qui avait créé ce concept. Mais avec les nouveaux moyens il y a une tendance à se dire : on pourrait verser tout ce qui est de l'ordre du droit de la communication dans l'ordre de l'œuvre collective et non pas dans l'ordre de l'œuvre soit de collaboration soit de l'œuvre individuelle. Et les sociétés d'auteurs, avec l'ensemble des syndicats, se battent pour que les individus perçoivent des droits d'auteur en dehors et à côté du contrat de travail. Parfois il n'y a plus de contrat de travail. J'ai entendu dire qu'il y avait une pige qui peut être rémunérée sous forme d'une rémunération qualifiée de salaire 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans après ? Vingt ans après vous connaissez beaucoup de salariés qui perçoivent encore des salaires alors qu'il n'y a plus de contrat de travail ? Ça ne tient pas, c'est du droit d'auteur avec évidence.

Il faut faire très attention de savoir comment on se situe au moment où toutes les sociétés de communication ont besoin d'archives, ré-exploitent des archives, ré-exploitent des œuvres parfois dont les auteurs sont décédés ou les auteurs sont inconnus ou les auteurs ne font plus partie du tout de l'entreprise ; je pense que le droit d'auteur est le moyen le plus apte pour que notre société puisse fonctionner dans ce domaine-là ; pour respecter d'une part l'auteur et respecter d'autre part notre économie.

– *Oliver Gombert, membre du collectif Agogos et membre du SNJ.* Si tu jouais le candide, je vais jouer le super candide. D'après tout ce que j'ai entendu, j'ai l'impression qu'il va y avoir une création à deux vitesses. C'est-à-dire une création salariée, d'un côté, avec tous les problèmes qu'on va pouvoir rencontrer et une création dite indépendante, c'est-à-dire avec des structures commerciales qui soient fournisseurs de contenu ou

fournisseurs d'images pour les gens. J'ai l'impression que toutes les craintes qu'on peut avoir existent déjà. Quand vous me dites que les salariés cédant leurs droits par contrat et le problème de l'œuvre collective, quand on prend l'exemple de la presse spécialisée ou de la presse professionnelle, c'est mentionné par contrat. C'est-à-dire qu'un journaliste qui fait ses photos vend ses droits par contrat, c'est ce qui existe dans beaucoup de structures. Je sais bien que les grands magazines ou en tout cas les magazines de presse quotidienne et les hebdomadaires représentent le plus grand nombre de journalistes mais la presse quotidienne est la plus importante en France et même si ce sont des petites structures, ce sont des structures dans lesquelles les journalistes ont peu de poids parce qu'ils sont souvent très mal informés. Et c'est pourquoi je le dis en jouant le candide, je viens maintenant que je suis indépendant, que je suis pigiste à ces questions pour me défendre et pour défendre la profession, mais tant que j'étais salarié titulaire d'une entreprise de ce type, je n'avais aucune connaissance de ce genre de choses et ça se fait, j'ai même retrouvé des photos dans des publications à but commercial. Donc là on est complètement ailleurs. Et le problème que soulevait Christian Ducasse qui est important parce que effectivement, comme le disait Christophe, ce lien de subordination qu'il peut y avoir. À partir du moment où on casse ce lien social, on est tout à fait dans la marchandisation dont vous parliez tout à l'heure, c'est-à-dire ce côté on est peut-être des auteurs, mais on n'a plus ce lien de subordination et ce lien économique et donc on peut attendre n'importe quoi. Ce que je voulais dire tout simplement c'est que non seulement il y a ces deux vitesses mais j'ai l'impression que la crainte qu'on a aujourd'hui que ça va arriver, l'exemple de Christian Ducasse, c'est l'exemple que j'ai pu vivre dans la presse professionnelle, il existe déjà et il touche un nombre relativement important de personnes qui n'ont pas ces droits-là. Alors quand on met par dessus la précarisation des journalistes et compagne, on arrive à des choses assez importantes.

– *Lorenzo VIRGILI*. C'est toute la particularité, il y a une loi, ils ne la respectent pas, ils veulent la faire changer. Je rajouterai dans ce paradoxe-là quelque chose qui m'a toujours particulièrement surpris, c'est de constater que la presse en France est aidée par l'État, ce qui est plutôt sympathique, mais ce qui fait que cette presse a beau être aidée par l'État, elle n'est pas tenue de respecter la loi, c'est un paradoxe que je ne m'explique pas. Je sais que les rares fois dans ma vie où j'ai pu croiser un parlementaire pour lui poser la question, il n'y a pas eu de réponse.

– *Gilles Katz*. Les activités syndicales, c'est de défendre les mandants, les mandants étant bien sûr syndiqués, c'est d'aller au tribunal et de faire appliquer la loi. ... de la solitude pour recréer un collectif et on avancera, on se retrouvera en face de situations beaucoup plus simples qu'elles n'apparaissent, parce que depuis dix ans on les a compliquées à faire, au niveau de la presse ou au niveau de l'audiovisuel qui n'est pas de la fiction, il y a des forces énormes pour faire rentrer le copyright. Donc toutes les fenêtres entrouvertes, ils se glissent partout. Et quand on a affaire en face à un amateurisme juridique géant, on se retrouve dans des confusions entre nous ou des oppositions de partenaires qui deviennent dans leur fait d'agir et de faire leur métier des

ennemis. Parce qu'au départ, psychologiquement ils partent avec des idées faussent et ils se bagarrent à l'arrivée. On est tous responsables, il faudrait vraiment qu'on se fasse une grande messe, et qu'on mette sur la table pourquoi on s'engueule tout le temps, pourquoi on se bat quand on travaille ensemble. On trouvera toutes les réponses, parce que la loi est là pour faire appliquer les droits des créateurs.

– *Lorenzo VIRGILI*. Je voulais juste dire une chose. La problématique des procès, on sait qu'on peut avoir recours aux procès, c'est une certitude, on a la loi qui nous défend mais en même temps tout notre problème, et plus particulièrement dans le domaine de la profession des photographes, il faut aussi avoir conscience de nos faiblesses et de nos carences dans ce domaine, nous sommes une profession qui reste encore un petit peu trop individualiste et c'est bien dommage et surtout très ignorante de ses droits et c'est là qu'incombe notre responsabilité en tant qu'association et en tant que syndicat, c'est d'éduquer les populations concernées et ce sont avant tout les nôtres, et moi-même j'étais encore plus ignorant il y a peu de temps. Je crois que le processus des procès est un recours tout à fait possible, il est clair que l'envisager d'un point de vue individuel comme vous l'évoquiez tout à l'heure, c'est extrêmement difficile, à la fois parce que ça coûte cher, parce que c'est prendre beaucoup de risque et on ne fait pas notre métier pour faire des procès, parce qu'on pourrait passer notre temps à en faire vu la manière dont la loi est contournée en permanence. C'est vrai que ce sont les organisations qui ont cette charge et cette responsabilité, c'est clair, un jour il faudra qu'on s'en paye un bon, gros, puissant et fort et qu'on le mette en contradiction avec la loi.

– ?. Notre problématique de la gestion des droits d'auteur des journalistes est tout à fait planétaire. Où se trouve-t-elle en Europe ? Quels sont les exemples intéressants en provenance d'autres pays et qui pourraient un jour nous être imposés ? Quels sont les bons et les mauvais exemples ailleurs en Europe ?

– *Aiden WHITE*. En Europe, il est facile de trouver des exemples très mauvais en Angleterre, par exemple. Il y a des problèmes énormes pour les journalistes en Angleterre où pour le moment les entreprises de presse, le système audiovisuel ont volé tous les droits des journalistes. C'est une situation terrible qui existe également aux États-Unis. Il y a certainement des problèmes aussi aux Pays-Bas ; mais dans chaque pays on retrouve une demande des entreprises de diminuer les droits d'auteur, c'est ce qui ressort. L'objectif de notre campagne est de renforcer la tradition française pour la défense des droits d'auteurs, mais la bataille se livre contre le système anglo-saxon qui reste le plus dangereux pour nous.

Un dernier mot quand vous allez adopter la motion cette après-midi, il serait très utile de la présenter avant la rencontre annuelle de la Fédération européenne des journalistes, qui aura lieu ce week-end, rencontre à laquelle participent les syndicats de la FIJ de 30 pays au niveau européen. On a besoin de définir notre stratégie pour l'année qui vient et il sera très utile d'avoir le texte de cette motion, car ce sera un indicateur de la

détermination de nos collègues français et cela nous donnera un peu d'inspiration pour les autres pays européens. Merci.

– *Patrick BARD*. Pour répondre à ce que tu disais parce qu'on est très nombreux dans le même cas. Nous, photographes, on est plusieurs à avoir un problème avec Air France Magazine qui dépend de Gallimard et qui, je n'ose pas dire, propose, ...

[changement de face de cassette]

... mais je pense que la chose la plus intéressante est que joue une solidarité, c'est pour ça que nos organisations sont là, c'est pour ça que ces assises se créent ; le mode d'action n'est pas seulement le tribunal parce que ça ne se joue pas que dans le tribunal et le mode d'action est dans la rue mais aussi dans les pages mêmes des médias et quand on écrira quelque part que Gallimard ne respecte pas ses auteurs, ça fera tout à fait contrariant pour Antoine Gallimard à qui on a déjà écrit. A mon avis, il y a des stratégies multiples à adopter et il faut surtout avoir comme objectif central des stratégies communes et solidaires.

D'autre part, je voudrais recentrer le débat sur l'épée de Damoclès qu'on a au-dessus de la tête puisque demain, après-demain, on peut se réveiller avec une monstrueuse gueule de bois parce que la cession globale des œuvres futures aura été entérinée et le Code de la propriété intellectuelle aura été modifié. Voici quelques exemples de ce que cette expropriation veut dire dans la pratique quotidienne, puisqu'il s'agit bien d'une expropriation. Mais avant d'en venir là, juste un mot des enjeux économiques. Olivier Brillanceau l'a tout à l'heure évoqué, c'est dans le livre blanc du SPMI, c'est dans les arguments de nos contradicteurs, l'acquisition de ces droits, la cession de ces droits, c'est pour une valorisation comptable. Comment fait-on pour gagner beaucoup d'argent avec ces droits, comment peut-on les comptabiliser, les valoriser ? D'abord on est dans une logique économique globale, planétaire, qui vaut pour l'information mais qui vaut pour plein d'autres choses et lorsqu'on est racheté, lorsqu'on vend un groupe ou une entreprise à un groupe ou une entreprise plus importante (évidemment, plus l'actif est important et plus le rachat est générateur de bénéfices et de profits). Prenons l'exemple de la photographie. On sait qu'il y a eu en France des aides nombreuses à la modernisation aux entreprises notamment en termes de numérisation des images. Vous arrivez à faire l'acquisition d'un million de photographies ou d'un million d'images fixes. Ces images fixes ont une valeur, fixons-les approximativement à dix euros par image fixe quelle qu'elle soit. Lorsque vous allez faire vos actifs en fin d'année, vous allez valoriser ça comptablement comme un million de fois dix euros, dix millions d'euros, très bien. Maintenant vous allez, et y compris grâce à des aides que vous avez perçues, numériser toutes ces images fixes, un million d'images fixes à dix euros et vous allez estimer dans votre bilan comptable que chaque numérisation vous a coûté quarante euros. Ensuite, au bilan suivant vous aurez valorisé votre fond de dix millions d'euros par quatre. Vous en aurez multiplié la valeur. C'est un des multiples enjeux et un des multiples mécanismes qui peuvent aboutir à une valorisation des droits qui auront été acquis. C'était à titre d'exemple.

Dans notre pratique quotidienne, pour l'instant et pourvu que ça dure, le droit d'auteur est attaché à la personne, il y a des choses que nous pouvons faire et que nous aurions beaucoup plus de mal à faire demain si nous perdions cette cession globale des œuvres futures et je vais vous donner trois exemples, trois exemples positifs puisque la loi telle qu'elle est aujourd'hui le permet, et qui nous permettront peut-être de mesurer ce qui demain serait beaucoup moins facile.

Exemple n° 1. Un journaliste reporter-photographe, aujourd'hui retraité, qui dans les années 1960 est salarié mensualisé à *L'Humanité*. Le 17 octobre 1961, il y a des événements absolument terribles, nous savons aujourd'hui que sous l'administration du préfet de police de Paris Maurice Papon, plusieurs centaines de manifestants algériens sont assassinés, il n'y a pas d'autres mots, dans des conditions qui ont été oubliées pendant très longtemps. A l'époque, ce photographe, qui s'appelle Georges Azenstark, fait une photographie que personne n'a, même pas Elie Kagan. C'est une photographie qui montre un amoncellement de cadavres empilés devant le cinéma Le Rex, en face quotidien *L'Humanité*, qu'il a prise à plat ventre depuis le balcon du journal. Seulement à l'époque les choses ne sont pas nécessairement au mieux entre le FLN et le Parti communiste français. La photographie n'est pas publiée, elle reste dans les archives du journal pendant très longtemps et ce photographe quitte l'entreprise, et devient un photographe pigiste qui travaille à droite, à gauche et qui un jour prend sa retraite. Mais voilà qu'il y a quelques années on reparle de l'affaire Papon et voilà qu'un journaliste écrit un papier dans *Le Monde* où il affirme que Maurice Papon est responsable d'un génocide. A ce moment-là, Georges Azenstark se rappelle de sa photographie et l'amène, si ma mémoire est bonne à *VSD* qui la publie. On n'est pas dans le cadre de la cession globale des œuvres futures et que le contrat de travail de Georges Azenstark avec *L'Humanité* ayant pris fin, il est titulaire de ses œuvres dont il est libre de l'exploitation. A ce moment-là, Maurice Papon, qui lui a réagi, a fait un procès au *Monde*, au journaliste qui est l'auteur de l'article et le jugement a lieu. Et cette photographie, non contente d'être republiée, elle va être une pièce très importante, à charge contre Maurice Papon dans ce procès qu'il perd.

Autre exemple, un photojournaliste a réalisé un reportage sur la route 66 aux États-Unis, pour un magazine, tout cela est très innocent, c'est un reportage de voyage. Il n'est pas dans le cadre de la cession globale des œuvres futures puisque nous sommes toujours avec le Code de la propriété intellectuelle tel qu'il se présente aujourd'hui. Donc il est pigiste et a exécuté cette commande, la cession vaut pour la première utilisation et on n'en parle plus. Une agence de publicité s'adresse, non pas à l'auteur des photographies mais au magazine et dit : nous on représente une nouvelle marque de cigarettes qui va s'appeler « Route 66 » et on a vu les photos dans le magazine et on aimerait bien faire l'acquisition des droits de ces photos-là pour une PLV dans les bureaux de tabac. On voit déjà circuler des contrats qu'on attaque régulièrement ou qu'on refuse régulièrement de signer ou qu'on dénonce régulièrement qui sont des contrats de cession globale, comme ça, qui permettraient à des groupes de presse de pouvoir céder nos œuvres qui ont été réalisées à des fins d'information pour des utilisations qui ne sont pas des utilisations informatives mais qui sont des utilisations purement marchandes et notamment de

publicité. Moi ça me pose un problème moral, éthique, profond. Là, le magazine a été obligé de se retourner vers l'auteur en disant : voilà on a cette demande. Et l'auteur a pu dire : non, je suis désolé, j'ai réalisé un reportage pour un propos donné, informatif, je n'ai pas envie de voir mes photographies dans les bureaux de tabac inciter les gamins à acheter des paquets de cigarettes. Ça, aujourd'hui, c'est possible, C'est très important.

Dernier exemple : Un photographe a réalisé au cours des années, parce qu'il est pigiste, un certain nombre de travaux sur un thème qui lui tient à cœur, l'ensemble constitue une œuvre cohérente, et issue de ses différentes commandes, permet un travail de monographie, d'exposition, de regroupement de ces informations en une œuvre construite, large et cohérente. Si demain on est dans le cadre d'une cession globale des œuvres futures, comme il aura réalisé une partie de ses reportages photographiques pour un magazine, l'autre partie pour un autre, et ceci au fil des années, l'œuvre, il n'en sera plus le titulaire, il n'en aura plus la maîtrise, elle sera explosée, elle sera fragmentée, et cela rendra impossible toute monographie, tout rassemblement, toute constitution d'œuvre dans son ensemble.

Voilà donc juste quelques exemples, mais ils sont extrêmement nombreux, de ce qui nous pend au nez si la cession globale des œuvres futures est entérinée et des raisons pour lesquelles on doit combattre cette modification du code.

– *Lorenzo VIRGILI*. Merci Patrick, ce que je trouve intéressant dans les exemples que tu prends c'est que d'un côté ils montrent bien la particularité de notre débat qui est le problème plus précis de notre défense, de notre métier, de notre profession et, en même temps, en toile de fond il y a aussi en permanence comme cela a déjà été dit de nombreuses fois ici et les jours précédents, c'est aussi un débat sur la démocratie, c'est un débat de société sur la place de l'information, sur la liberté de l'information sur son indépendance et les deux choses sont vraiment en permanence liées ensemble et nous ne nous battons pas pour l'un ou pour l'autre mais pour les deux à la fois.

– *Olivier DA LAGE*. Premièrement sur les procès, je pense il faut être très prudent là-dessus pour deux raisons. La justice ne peut pas être une stratégie, cela peut être une réponse, un garde-fou, une protection, c'est ce que nous avons fait. Il faut regarder ce que nous avons obtenu depuis quelques années. Nous avons fait un sans faute, c'est-à-dire qu'on a gagné tous nos procès, mais il n'y en a qu'une demi-douzaine. C'est-à-dire que nous avons été très prudents dans les choix d'attaque que nous avons faits parce qu'à chaque fois c'est l'ensemble de la crédibilité et de la dissuasion qu'on remettait en jeu, on ne pouvait pas se permettre d'en perdre un seul. On a gagné tous les procès à tous les niveaux, on a une position forte. Qu'un seul procès soit perdu, pour peu qu'il soit significatif, et tout ce que nous avons gagné jusqu'à présent s'effondre. C'est un premier point. Et ça ne peut pas être une stratégie, ça ne peut être qu'un pis-aller pendant qu'on mène de front quelque chose d'autre.

Sur la cession globale des œuvres futures, il peut arriver qu'une nuit de juillet avant les vacances parlementaires, on apprenne que, coup sur coup, l'Assemblée ou le Sénat nous ont supprimé la prohibition de la cession globale des œuvres futures. Est-ce que tout

est perdu ? Non. C'est une très mauvaise nouvelle mais les journalistes peuvent toujours s'opposer à la réutilisation de leurs œuvres. Il y a le Code du travail qui est double balayage par l'article L761-9 qui impose de demander une autorisation préalable et c'est dans la section rémunération et congés, c'est-à-dire que comme ce n'est pas du congé, c'est de la rémunération et ça doit donner lieu à une rémunération, peuvent s'y opposer. Cela ne veut pas dire que c'est innocent et que c'est sans conséquence. Tous les jugements significatifs qui sont intervenus, je pense en particulier *Figaro*, *Progrès* et L'affaire Rion, ont donné gain de cause aux plaignants autant sur le Code du travail et notamment l'article L761-9 que sur le Code de la propriété intellectuelle. C'est-à-dire que les deux dispositifs fonctionnent en double balayage et nous protègent. On n'est pas les seuls à s'en être aperçu et le rédacteur en chef de *Legipress*, M^e Basile Ader, qui, quand il ne dirige pas cette revue, plaide pour les éditeurs, leur a recommandé à, au moins deux reprises puisque j'étais témoin dans ces deux instances de réunions où il y avait beaucoup d'éditeurs, de s'attaquer carrément au statut du journaliste de la Loi de 35, c'est-à-dire la suppression de l'article L761-9. Et il est possible que nous soyons un peu trop confiant en nous disant toutes les attaques se concentrent sur le Code la propriété intellectuelle, mais le statut du journaliste de la Loi de 35, c'est un monument, on n'y touchera pas, je n'en suis pas si sûr. Je peux très bien imaginer qu'au cours de la même nuit, ou de la suivante, Assemblée et Sénat (la nuit du 4 août, mais ce ne sont pas des privilèges qui tombent, ce sont des droits, et en août je crois que le Parlement est fermé) fassent les deux, qu'ils fassent coup double, que non seulement ils révisent le Code de la propriété intellectuelle dans le sens qui nous inquiète mais qu'ils aient prévu le coup et qu'un deuxième amendement vise cette fois, de manière très parcellaire mais bien ciblée, l'article L761-9 du Code du travail. Et là, si on perd les deux d'un coup, on n'aura plus de fondement pour l'ensemble de notre combat, on devra tout reprendre à zéro.

– *Lorenzo VIRGILI*. Je suis accablé par ces mauvaises nouvelles de possibilités qui peuvent nous attaquer, à gauche, à droite, au centre en même temps. On pourra boycotter et ne plus informer du tout, je ne sais pas.

– *Olivier Brillanceau*. Je voulais vous parler de la situation des photographes de l'Agence France Presse qui devaient d'ailleurs être présents aujourd'hui et, depuis la salle, intervenir sur leur situation et le conflit ouvert qu'ils ont avec leur direction et avec l'agence France Presse, ils n'ont pas pu être présents, ils sont sur le terrain, ils exercent leur métier de créateurs salariés et en l'occurrence ils m'ont demandé de préciser leur situation et elle est assez symptomatique des conséquences qu'une appropriation des droits d'auteur par les entreprises de presse pourrait avoir sur leur statut. Les journalistes de l'Agence France Presse sont donc créateurs salariés et ils sont en conflit ouvert, ils ont d'ailleurs pratiquement tous adhéré à la SAIF qui avec eux a initié un procès en décembre 2002 pour contrefaçon, non respect de leurs droits patrimoniaux d'auteur pour toutes les réutilisations qui sont faites par l'Agence France Presse et notamment parce que leurs œuvres sont mises en ligne sur une base de données qui s'appelle *Image Forum*, *Image Forum* étant une gigantesque base de données permettant un certain nombre de ré-

exploitations, notamment par les magazines, par les chaînes de télévision, par les agences de publicité, et cela sans l'autorisation des auteurs photographes de l'AFP. Mais surtout et pour coller plus avec l'actualité parce que l'exemple est très symptomatique, sachez que l'AFP vient de conclure récemment, au mois d'avril, un accord commercial de partenariat avec Getty, qui est la première banque d'images numériques au monde, et cet accord, l'économie en est la suivante : « l'Agence France Presse représente en France les intérêts commerciaux de Getty pour un certain nombre de diffusions sur sa base de donnée *Image Forum* et en contrepartie, l'ensemble des photographies des photographes de l'AFP sont réservées pour une commercialisation exclusive par Getty sur le continent nord-américain et sur la Grande-Bretagne. Les conséquences peuvent être très graves pour les auteurs. 1. Pas de respect de leurs droits d'auteur, patrimoniaux, leur droit moral, pas de nouvelles rémunérations pour l'instant, en tout cas, prévues pour ces exploitations qui pourtant vont être très importantes et générer des chiffres d'affaires très importants. 2. Il faut savoir que l'AFP a un bureau, et on n'a pas beaucoup parlé aujourd'hui de la question de l'emploi qui est derrière toutes ces questions de droits d'auteur, l'AFP a un bureau qui emploie une cinquantaine de personnes photographiques à New York et qui réalisent un certain nombre de photographies sur l'actualité nord-américaine. Que va-t-il se passer dès lors que Getty peut diffuser très largement les photographies sur le continent américain ? Tout simplement ce bureau va fermer progressivement, il va y avoir des licenciements et c'est la question de l'emploi des photographes français et du personnel aux États-Unis, de ce bureau, qui est en jeu également. 3. L'aspect liberté de l'information et déontologie de l'information. C'est la vision peut-être française de l'actualité américaine qui est en train de disparaître. Il faut savoir qu'au moment des attentats du 11 septembre 2001, l'administration américaine avait demandé et obtenu assez facilement des agences de presse américaines qu'elles ne diffusent pas sur les médias américains les photographies où on voyait ces corps des personnes qui avaient sauté depuis le World Trade Center, la seule agence qui n'a pas obtempéré, c'est l'AFP, les photographes de l'AFP ont pris ces photos et les ont diffusées. Dès lors que Getty conserverait désormais la maîtrise sur le continent américain, eh bien c'est une certaine vision de l'actualité à travers l'œil des photographes français qui pourra disparaître. Donc sur ces trois sujets : le respect des droits des auteurs photographes salariés, le respect de la déontologie de l'information, une certaine vision de l'information et la question de l'emploi, voilà à quoi la tentative d'appropriation des droits d'auteur pourrait conduire à l'avenir. C'est évidemment un enjeu très important.

– *Michel Diard*. Sur ce qui se passe aux États-Unis avec Getty, c'est simple. La Guilde, qui est un syndicat américain de journalistes, a réagi aussitôt parce qu'il y a eu : 1. des licenciements ; 2. la volonté d'externaliser l'autre partie du personnel américain. On en est là et je profite de cette précision quant à ce qui va se passer. Les photographes de l'AFP sont très inquiets parce qu'ils ne savent pas si demain ils continueront encore à aller en reportage aux États-Unis ou sur le continent nord-américain, alors que jusque-là ils étaient censés y aller. Cela dit, sans aller jusqu'aux États-Unis, il suffit de regarder ce qui se passe dans la presse quotidienne régionale où il y a eu un certain nombre d'accords

de droits d'auteur qui ont été signés dans un certain nombre d'entreprises, je ne prendrai qu'un exemple, celui du groupe Socpresse en Rhône-Alpes où il y a eu la création d'une banque de données où on peut aller piocher textes et photos, dessins éventuellement, et où il y a eu la fermeture d'agences sur des zones qui sont communes, je ne prendrais qu'un exemple, le département de l'Ain, le *Dauphiné libéré* et *Le Progrès* sont deux quotidiens du même groupe mais qui se font concurrence sur ce département, ils ont chacun une édition, eh bien on a fermé l'une des agences celle du *Progrès*. Il y a un plan social actuellement au *Progrès de Lyon*. C'est la conséquence immédiate de ces accords puisque les patrons ont eu une couverture juridique qui leur a permis de tout mettre en commun. Mais demain, dans toute la presse, qu'elle soit régionale ou nationale, ce n'est plus au niveau seulement de la presse écrite, ça va être sur l'ensemble des médias. Parce que nos patrons ne parlent que d'une chose aujourd'hui, c'est du « Cross-médias », c'est-à-dire de la convergence, on sera : ils ont inventé un beau terme « e-lance », c'est-à-dire freelance électroniques. Qu'est-ce qu'on va faire ? On va partir (je ne ris pas en disant ça) avec un ordinateur miniaturisé sur l'avant-bras, la caméra ou l'appareil photo sur le front, et en liaison directe et permanente avec un desk central réduit à sa plus simple expression et dans lequel on prendra le flot de l'information pour faire le journal écrit, pour faire le site Internet, pour faire de la télévision et pour faire de la radio. Ça existe déjà, l'APQR a fait deux voyages d'études, le syndicat des quotidiens régionaux a déjà fait deux voyages d'études aux États-Unis, l'un s'est un peu écourté, ils y étaient pour le 11 septembre, mais pour vous dire quand même qu'ils sont très en pointe sur le projet, que demain ça viendra chez nous. Par exemple dans le groupe Centre France, on a déjà demandé pour la télévision de *La Montagne*, qui s'appelle *Clermont Première*, on a déjà demandé aux reporters-photographes de partir également avec des caméras, caméras hyper simples ; ils travaillent actuellement avec tous les fournisseurs de matériels audiovisuel et numériques pour les miniaturiser au maximum et pour les rendre le plus possible maniables par tout le monde de façon à nous permettre de tout faire en même temps. Si c'est ça l'avenir, je me félicite d'être bientôt, dans quelques années, à la retraite. Parce que j'avoue que je n'ai pas envie de travailler comme ça et de me transformer en espèce de Martien avec des antennes sur le front et un ordinateur sur l'avant-bras. Mais si nous ne sommes pas conscient du problème et si nous ne prenons pas toutes les mesures notamment de se regrouper syndicalement et dans les associations pour lutter contre cette cession des droits, nous aurons des lendemains très difficiles.

– *Lorenzo VIRGILI*. Nous avons déjà commencé, il y a les petites antennes, je ne suis pas sûr qu'on accepte de les porter demain, mais je peux te rassurer, je ne pense pas qu'ici quelqu'un ait envie de les porter ces petites antennes.

– *Alain N. de Sygma*. L'homme orchestre dont tu parles c'est un peu inquiétant, malheureusement, c'est moi qui suis le plus âgé ici. Pour ceux qui ne me connaissent pas, j'ai donc co-fondé Sygma il y a trente ans, le 13 mai 1973, et comme le disais Patrick, c'était un beau rêve et c'était dans la continuité de ce que Gamma avait créé en 67, puisqu'une partie des photographes étaient de nouveau signés, respectés et touchaient les

50 % des ventes. Je voudrais simplement préciser des choses qui vont dans le sens de ce que disait Christian Ducasse puisque, après avoir travaillé 29 ans à Sygma, j'ai fait partie de ceux qui ont été invités à s'externaliser et à être licenciés l'année dernière. J'ai donc fait la fondation et le départ, c'est moi qui ait fait le plus long parcours à Sygma. Ce qui se passe à l'heure actuelle en ce qui concerne les externalisés, c'est qu'effectivement il y a des petites unités qui ont été créées, c'est-à-dire des petits collectifs qui s'appellent *In visu*, *Dead line*, etc. C'est *In visu* qui a un accord de fonctionnement en UL avec Corbis, *Dead line* travaillant de son côté d'une façon traditionnelle. Pour les photographes qui ont été licenciés et qui ont touché les indemnités de licenciement et qui ont signé leur solde de tout compte, la situation se présente de la manière suivante : les ventes de photos continuent à se faire en tant que droits d'auteur et sont ventilés sur la déclaration fiscale en tant que bénéfices non commerciaux. Je tenais à préciser ce genre de choses car effectivement on peut penser que quand on traite avec des anglo-saxons, et le représentant britannique le disait, c'est la panique. Mais au cours de la lutte que nous avons eue avec François Hebel et surtout avec des Américains, Hebel servant de go-between, nous avons, nous, su imposer le respect du droit d'auteur et nous avons fait en sorte que le copyright à l'américaine soit absolument caduque. Donc les contrats de sortie des photographes de Sygma ont été dans le cadre de nos lois et dans le respect de nos lois. C'était un point qu'il fallait apporter au débat pour la clarification des choses et apporter un peu d'informations sur l'évolution actuelle. Si on parle du cas des gens de Sygma, il y a eu l'année dernière 42 licenciements auxquels se sont ajoutés 7 licenciements chez Gamma. Or j'ai eu des informations hier disant que la situation chez Gamma n'est pas réglée car il y a l'amorce d'un nouveau plan social et que la situation n'est pas du tout tranchée en ce qui concerne Sipa puisqu'il semblerait que si les laboratoires pharmaceutiques Fabre n'ont pas vendu Sipa l'année prochaine, l'entreprise risquerait d'être fermée. Ce sont des compléments d'information sur le contexte actuel.

– *Lorenzo VIRGILI*. Ce que tu évoques sur les grosses agences Fabre et compagnie, me fait penser à cet argument qu'emploient les éditeurs qu'on n'a pas évoqué, c'est quand ils ne veulent pas nous payer en salaire, ils nous disent : « mais vous comprenez, les charges sociales, c'est la fin de nos entreprises. » C'est comme si les quelques charges sociales des photographes salariés des grosses agences avaient pu mettre en péril les grosses agences sans du tout qu'on s'interroge sur leurs choix d'investissement dans l'immobilier...

– *Alain N.* Je peux apporter sur ce point quelques précisions. J'étais un pigiste permanent et très attaché à la propriété de mon travail et à mon œuvre en tant qu'auteur et en plus j'ai toujours payé mes films ainsi que la moitié de mes frais de déplacement. Donc, à ce titre, en tant qu'auteur et en tant que photographe, je conserve la propriété totale de mon travail et j'ai confié à Corbis la gestion de mes photos, de mes archives. C'est-à-dire que les millions de photos que j'ai pu faire, il y a une sélection de photos qui a été faite et qui ont été numérisées, de l'ordre de 10 000 photos, je ne sais pas exactement. Ce que je sais c'est que dans mon contrat d'exploitation d'archives ainsi que

pour mes autres collègues qui sont sortis de Sygma nous touchons cela en tant que droits gérés. C'est-à-dire que nous sommes protégés avec le concours de Maître Brigitte Richard en ce qui concerne l'éventualité d'une appropriation de nos photos. Donc nous sommes en ce moment, et c'est facile à contrôler puisque ceux qui envie de le voir, il suffit de se mettre sur <http://pro.corbis.com>, de taper le nom de n'importe quel photographe et on s'aperçoit quel est son statut parce qu'immédiatement apparaît la façon dont les photos sont gérées, c'est-à-dire en droits gérés, libre de droits, etc. Donc nous autres, les photographes de Sygma, à part certains comme Henri Bureau, qui vient de vendre la totalité de sa collection à Corbis et qui a eu un accord dont je ne connais pas le montant, toujours est-il que Langevin, Durand, etc. des photographes qui faisaient partie du staff de Sygma, nous sommes en droits gérés et nous continuons à percevoir le pourcentage que nous avions au préalable, c'est-à-dire en ce qui me concerne, je touche 50 % de la vente de mes photos d'archives qui me sont ventilées en droits d'auteur et que je déclare en bénéfices non commerciaux, sans aucun lien social dont parlait Ducasse tout à l'heure.

– *Lorenzo VIRGILI*. Il nous reste vingt minutes. J'ai encore quelques tâches à accomplir d'ici là, notamment à propos d'une motion. Ne vous inquiétez pas je ne l'ai pas oublié. Je voulais juste faire un petit tour d'horizon pour savoir si quelqu'un a encore une intervention à faire.

– *Alain Goguy*. Je vais juste revenir deux minutes sur le propos de Michel Diard à propos des accords dits de synergie de groupe. Effectivement, au *Progrès* et au *Dauphiné*, les deux accords ont prévu des réutilisations à l'intérieur du groupe et comme pour l'ORTF, il s'agissait de la concrétisation d'une pratique rédactionnelle ancienne. Simplement le fait que la Socpresse ait exercé une très forte pression dans mon entreprise, *La Voix du Nord*, pour qu'on se rattache nous aussi, on ait dans notre accord de droits d'auteur un accord de type groupe, nous a mis la puce à l'oreille et a fait en sorte qu'on a alerté nos camarades du *Progrès* et du *Dauphiné* et au *Dauphiné* maintenant l'accord vient de faire l'objet d'une dénonciation. Effectivement, les journalistes se sont rendu compte sur place des conséquences désastreuses. A *Centre France*, il n'y a pas d'accord de droits d'auteur, en revanche, il y a effectivement des synergies rédactionnelles qui existent depuis de nombreuses années. Tout à l'heure il y a été fait allusion et précisément, pour pouvoir se donner la possibilité d'agir sur le plan judiciaire, préventivement, juste avant la signature de branche PQR, on a fait en sorte que ces accords non écrits de synergie rédactionnelle fasse l'objet d'une dénonciation en bonne et due forme, elle existe et on peut s'appuyer sur elle, c'est ce qu'on fait dans une procédure. Enfin dernier élément, c'est vrai que les éditeurs ont rêvé tout éveillé à un moment donné au journaliste homme-orchestre et le principe de réalité et la forte réticence des confrères ont fait qu'actuellement ils n'envisagent plus trop la chose.

– *M^e Daphnée JUSTERE*. Le débat que j'évoquais tout à l'heure concernait les éditeurs de presse au dernier colloque où j'étais, à Legipress, ils ont posé cette question et ils s'en

emparaient pour dire qu'il y avait une insécurité juridique, donc je pensais que ça méritait une clarification. Mon intervention est censée participer au projet de motion que vous avez présenté, il me vient à l'idée la chose suivante, est-ce qu'on ne pourrait pas tirer une spécificité du statut de journaliste, dire la clause de conscience, qui existe, et dire que du fait de cette clause de conscience, il ne peut pas y avoir une cession des droits d'auteur en dehors de la collaboration salariée et qu'elle ne peut pas intervenir postérieurement parce que précisément le journaliste a vocation, en sa qualité d'auteur, un auteur très particulier, à contrôler le devenir de son travail et des publications. Donc le mécanisme de cette clause de conscience s'opposerait véritablement à cette cession qui pourrait être mise en œuvre et je pense qu'on pourrait avoir un argument supplémentaire parce qu'on rejoint là la liberté d'expression, le droit dans une démocratie, tous les grands principes constitutionnels et tous les grands principes du droit de l'homme.

– *Lorenzo VIRGILI*. Merci pour la suggestion, j'y reviendrai quand je vais aborder la question de la motion, les réflexions diverses et variées que l'on pourra avoir par rapport à cette motion qui vous a été communiquée. Aujourd'hui on va entériner cette motion, mais si on doit l'affiner par la suite, on remettra la motion sur l'établi dans les jours à venir, il n'y a pas de problème.

– *Olivier Brillanceau*. Je voulais juste revenir sur ce que tu disais tout à l'heure en préambule, quelqu'un t'avait posé la question de savoir ce qu'était la création salariée et pour ce qui est des procès, même si ce n'est pas une bonne solution, c'est quand même une solution de recours possible, mais pour qu'il y ait procès il faut qu'il y ait mandant. Et ce qui moi m'intéresse dans ces assises c'est aussi qu'il y ait en plus de cette motion et je comprends le caractère d'urgence qu'il peut y avoir à se monter contre ce qui est train de se faire, aussi avoir –je ne sais pas sous quelle forme et en fonction de la coordination qui est en train de mettre en route– une vraie diffusion de cette information et une vraie information parce que je n'ai pas l'impression qu'il y a une grande sensibilisation des gens et plus grande est la précarité, moins grande est la sensibilisation dans le domaine. Qu'on soit photographe, rédacteur, réalisateur ou qu'on travaille pour la radio.

– *Lorenzo VIRGILI*. C'est notre responsabilité à tous. Le problème c'est qu'on vit dans un monde imparfait et que les gens ne sont pas forcément au courant de tout mais qu'ils le seront si on se donne la peine de relayer cette information. On a eu cesse de le faire, c'est jamais suffisant, c'est certain.

Aujourd'hui c'est les premières assises, aux prochaines assises le but c'est que la coordination qui existe aujourd'hui grossisse et qu'on soit beaucoup plus nombreux la prochaine fois.

– *Je suis réalisateur*. On nous a présenté tout à l'heure un portrait apocalyptique du futur rôle du futur travail du journaliste, hérissé d'antennes et en liaison directe avec ... etc. On nous a surtout présenté ça comme étant un futur. Le problème c'est que ce n'est pas du tout un futur. J'ai fait il y a longtemps, il y a trois ans, c'est pour ça que c'est

alarmant, un documentaire à Eiler Sum (?), à la radio néerlandaise, le film commence par une déclaration du directeur de la radio qui dit : « je ne crois pas au futur de la radio, je ne crois pas au futur de la télévision, je ne crois pas au futur de l'Internet ... comme médias séparés ». Et de fait aujourd'hui les journalistes dans cette radio sont considérés comme des *Contents producers*. Ce sont des gens qui produisent une information qui est systématiquement exploitée en radio, en texte, en mise en forme Internet dans la foulée du retour du journaliste. Je ne sais pas comment c'est possible en France, si c'est envisageable dans le cadre actuel de la gestion des droits d'auteur. Apparemment en Hollande ils ont trouvé, et je trouve ça plutôt alarmant, une méthode de gestion des droits sur l'exploitation effectivement de reportages qui sont complètement multiformes dès l'origine. Systématiquement tout reportage est monté sur le plan sonore, réécrit sur le plan scriptural et aussi mis en forme automatiquement grâce à des logiciels spécialisés et envoyé tous les quarts d'heure sur le net. Ça n'est même des rédacteurs, ils ont un logiciel plus un ensemble matériel, qui est d'ailleurs d'origine française, ça s'appelle *Dalet* et qui met en forme automatiquement ces Data. Donc la menace est tout à fait immédiate.

– *Christophe ?*. Pour en revenir à « quelles menaces pèsent au-dessus de nos têtes actuellement ? » Il suffit de faire un petit retour en arrière, sur ces dix dernières années, depuis que je négocie différents accords ou tentatives de négociation d'accords avec les éditeurs, que ce soit les agences de presse photo, que ce soit la presse magazine, que ce soit la presse quotidienne régionale, on avance, petit à petit. Je pense, Laurent Duvillier vous avez raison de dire que la négociation est extrêmement importante. Pour autant, chaque fois qu'un progrès a été fait, chaque fois qu'on a pu ramener les éditeurs à la table des négociations, c'était soit par une volonté politique extrêmement forte, soit par des menaces de contrôle URSSAF, soit encore par des instances juridiques qui ont été intentées par diverses personnes assistées des syndicats. L'arme du tribunal a à chaque fois permis de faire revenir nos contradicteurs autour de la table et, heureusement, qu'on les a tous gagnés. Pour autant, chaque fois qu'on est arrivé à un accord, chaque fois que les auteurs, par l'intermédiaire des syndicats, des sociétés d'auteurs, des associations ont fait des concessions, ont trouvé des moyens d'arranger les velléités des uns, des autres, de façon à ce qu'on imagine un système qui tourne et qui lèse le moins possible les uns et les autres. Il me semble que systématiquement des failles ont été exploitées par les éditeurs. Que ce soit la loi de 1993 sur les photographes des agences photo, tout d'un coup, nuitamment, il y a un amendement qui apparaît et qui définit des revenus complémentaires. Que ce soit un accord d'expérimentation d'une banque de données photographiques, ça devient une agence de presse photo qui s'appelle Max PPP et qui vend des photos à des tarifs ridiculement bas, qui les achète à des tarifs ridiculement bas aux journalistes en place. Il me semble que tant que les éditeurs n'auront pas eu l'abrogation non seulement de la possibilité de cession des œuvres futures mais également l'abrogation de l'article qui dit que le contrat de travail n'emporte pas cession des droits, l'article L761-9, ils continueront à trouver tous les moyens pour contourner tous les accords qu'on fera. Donc, la menace est encore plus grave que celle qu'Olivier

disait, je rajoute d'autres articles du Code de la propriété intellectuelle et c'est carrément de nier le statut d'auteur aux journalistes.

– *Pamela*. Je suis la coordinatrice de la campagne Droits d'auteur de la Fédération internationale des journalistes. Brièvement sur la directive sur les droits d'auteur qui s'appelle en fait « Directive sur les droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information », c'est une directive qui devait être transposée dans les États membres de l'Union européenne en décembre dernier, donc qui a énormément de retard, que ce soit en France, en Belgique et dans la plupart des pays de l'Union européenne puisque pour le moment il y a simplement cinq pays qui ont transposé cette directive. D'où aussi la tentative des éditeurs pour profiter de ce retard pour essayer d'imposer plus facilement leurs vues et c'est ce qui nous concerne nous, plus particulièrement, dans le cadre de la campagne. Ce qui était vraiment une victoire pour la FIJ, c'était l'introduction d'un droit à rémunération équitable pour les auteurs. Ce qui existe dans la directive, par contre la directive ne fait aucunement mention d'une cession quelconque des droits d'auteur à leurs employeurs, il n'est pas du tout question de ces provisions-là. Je crois qu'en France mais aussi en Belgique, les éditeurs ont complètement outrepassé les dispositions de la directive. En Belgique, il n'y a pas si longtemps les éditeurs voulaient introduire une présomption de cession des droits d'auteur des journalistes à leurs employeurs. Il y a eu une révolte des autres syndicats européens, nous sommes intervenus au niveau du sénat en Belgique et cette disposition, qui n'avait pas encore été introduite, finalement elle ne sera pas du tout introduite dans la loi. Donc c'était une grande victoire pour nous et pour nos collègues belges.

Sinon la commission européenne aimerait que tous les pays de l'Union européenne transposent cette directive pour l'automne 2003, je ne sais pas vraiment si ça va être le cas puisqu'en France il y a énormément de retard, en Espagne pareil, en Belgique... Les élections dans certains pays ont considérablement retardé les transpositions. Nous suivons ça de très près....

[changement de cassette]

– *Lorenzo VIRGILI*. Permettez-moi de remercier Ève-Marie, Marianne, Nicolas, Véronique, Christophe, Gilles et toutes les autres petites mains qui ont été en fait des gros coups de main pour les organisations de ces premières assises. Je crois qu'il faut avoir en tête ce que cette salle qui est une vraie salle de travail est assez propice et annonciatrice de ce que nous avons instauré aujourd'hui, à savoir les premières assises. SI on dit premières il y en aura d'autres à la rentrée, souhaitons, comme cela a été dit, que ce soient des assises encore plus larges et encore plus importantes. C'est notre responsabilité, nous l'avons dit, répétons-le, faisons-le savoir, restons coordonnés et mobilisés. Nous avons jusqu'à présent réussi à manifester ensemble, à écrire une lettre au Président de la République et une lettre aux parlementaires, nous avons réussi à mettre en ligne une pétition qui est arrivée aujourd'hui à plus de 1 500 signatures, nous faisons aujourd'hui

les premières assises de la création salariée, donc nous avons des moyens, nous savons le faire, on doit continuer.

Vous pouvez aller voir, pour ceux qui ne le savent pas encore, la pétition sur le site creationsalariee.org, mais vous avez ça normalement dans les petits papiers qui ont été distribués.

Je vais maintenant lire le projet de motion pour les premières assises de la création salariée :

Réunis à l'Assemblée Nationale le 20 mai 2003, les organisations représentant les créateurs salariés fondent les ASSISES DE LA CREATION SALARIEE aux fins de:

- *Préserver la propriété littéraire et artistique des auteurs salariés sur leurs œuvres,*
- *Maintenir le double statut de salarié et d'auteur qui garantit sa sécurité juridique et sa liberté d'expression,*
- *Veiller à l'application de la loi,*
- *S'opposer à toute réforme qui viserait à priver l'auteur salarié de la jouissance de ses droits en neutralisant les garanties que le Code de la propriété intellectuelle et le Code du travail apportent à leur exercice.*

Pour la sauvegarde et l'épanouissement de la liberté de création, de la liberté d'expression et de la liberté d'information dont la pluralité est indispensable au débat démocratique !

Ensemble, nous voulons que le public puisse accéder aux œuvres des auteurs salariés quel qu'en soit le média et en apprécier leur qualité dans le respect de l'esprit qui a présidé à leur création.

Ensemble, nous réaffirmons notre attachement à cette propriété intellectuelle née des grands principes qui ont fondé la République, et que d'aucuns voudraient présenter comme archaïques, dans le but de s'approprier sans contrepartie la création des auteurs salariés et les exploiter à des fins mercantiles sans avoir à en rendre compte.

***LE DROIT D'AUTEUR N'EST PAS UN DROIT DE L'ENTREPRISE,
C'EST UN DROIT DE L'HOMME!***

Je vais vous proposer d'adopter cette motion à main levée, maintenant. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne ne s'abstient, c'est super. La motion a donc été adoptée à l'unanimité, nous allons continuer. Je vous invite à vous à nos groupes de travaux, à nous réunir régulièrement jusqu'à ce que nous allons organiser les prochaines assises de la création salariée à l'automne. Merci de votre présence, à bientôt.